

(1)

(N^o 175.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUIN 1871.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS EN 1870.

Bruxelles, le 15 juin 1871.

A la Chambre des Représentants,

MESSIEURS,

L'article 16 de la loi du 16 mars 1868, qui institue la Caisse générale d'épargne et de retraite, impose le devoir au Gouvernement de vous présenter, chaque année, un rapport sur sa situation.

Je crois répondre au vœu de la loi en déposant sur le bureau de la Chambre le compte rendu qui vient d'être soumis au Conseil d'administration et au Conseil général, en ce qui concerne les opérations de 1870. Les faits qui y sont exposés et les développements qu'il renferme vous mettront à même, Messieurs, de juger, en parfaite connaissance de cause, de l'état prospère de cette institution.

Les débuts de la Caisse ont été marqués par une suite d'événements politiques de nature à entraver ses progrès et qui eussent pu, si son organisation avait été moins solide, entraîner la garantie financière de l'État.

Il n'en a rien été : grâce aux dispositions édictées par la loi, grâce à la direction, à la fois prudente et intelligente, qui préside à leur application, la Caisse a traversé les crises de 1866 et de 1870 sans la moindre secousse et sans que son administration éprouvât la moindre inquiétude. Si, au milieu de ces crises, les dépôts ont subi un temps d'arrêt, si les retraits se sont accrus, cet arrêt, comme cet accroissement, ne se sont produits que sous l'empire des nécessités créées par les circonstances, et nullement des préoccupations qu'aurait fait naître la situation de la Caisse.

Ce sont là des indices manifestes de la solidité de la Caisse et de la confiance qu'elle inspire.

Il est une mesure qui doit fortifier les liens qui unissent les déposants à la Caisse et y attirer de nouveaux dépôts : c'est la répartition, prévue par l'article 32 de la loi, d'un intérêt supplémentaire.

« Tous les cinq ans, » est-il dit dans cet article, « le Gouvernement peut, » le Conseil général entendu, décider qu'une portion du fonds de réserve » sera répartie entre les livrets existants depuis un an au moins, au marc le » franc des intérêts bonifiés à chacun pendant les cinq dernières années. »

Statuant sur les délibérations qui lui étaient soumises à cet égard, le Gouvernement a décidé que les intérêts dus sur les comptes ouverts et sur les livrets créés pendant la dernière année de chaque période quinquennale seront ajoutés à la somme des intérêts bonifiés pendant la période suivante pour former le contingent qui devra servir de base à la participation de ces livrets et comptes dans la répartition la plus prochaine du fonds de réserve, si, bien entendu, ils n'ont pas été remboursés dans l'intervalle.

Il a admis aussi la distribution, en conformité de l'article 32 § 2 de la loi, des $\frac{9}{10}$ mes du fonds de réserve entre les livrets existants depuis un an au moins, c'est-à-dire, à concurrence de 30 p. % des intérêts bonifiés à chacun jusqu'au 31 décembre 1870.

L'addition de cette quotité de 30 p. % aux intérêts bonifiés sur les dépôts à la Caisse d'épargne portera ces intérêts à trois francs quatre-vingt-dix centimes par 100 francs.

Cette mesure, qu'autorisent les bénéfices réalisés par la Caisse pendant la première période quinquennale, ne peut que contribuer à faire mieux comprendre les avantages de l'institution et à assurer son développement.

Je regrette de devoir constater que la Caisse de retraite, réorganisée par la même loi du 16 mars 1863, est loin de présenter des résultats analogues. Instituée surtout dans l'intérêt des classes laborieuses, elle voit ses opérations se renfermer, pour ainsi dire, constamment dans le même cercle, sous l'empire de la loi nouvelle.

Le fonds des rentes constituées ne s'est accru annuellement que de 140,000 francs en moyenne, malgré l'intervention des patrons et des chefs des grands établissements industriels. Les bienfaits de la Caisse ne sont pas suffisamment appréciés : sans doute, le malaise industriel a pu, pendant ces derniers temps, rendre la condition de la plupart des ouvriers trop difficile pour qu'ils s'imposassent, même de légers sacrifices dans le but de s'assurer une ressource pour leurs vieux jours; mais on ne doit point se le dissimuler, les idées de prévoyance ne sont malheureusement pas assez répandues parmi eux.

Je ne puis qu'exprimer l'espoir que, mieux comprise, l'institution finira par rendre les services que le Gouvernement et les Chambres ont attendus de sa création.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

COMPTE RENDU

PRÉSENTÉ AU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations de la Caisse générale d'épargne et de retraite pendant l'année 1870 et de vous en présenter la situation au 31 décembre.

La Caisse d'épargne, placée, par la loi organique du 16 mars 1865, sous la garantie de l'État, comme l'était déjà la Caisse de retraite, a été inaugurée le 15 septembre suivant. Elle vient d'accomplir la première des périodes quinquennales qui, d'après cette loi même, doivent former, en quelque sorte, les étapes successives de ses opérations.

Cette première et courte période a été marquée par les événements les plus graves qui se soient produits depuis 1848. Je veux parler de la guerre de 1866 et surtout de la guerre de 1870 qui, par leur soudaineté non moins que par leurs effets désastreux, devaient exposer les Caisses d'épargne aux épreuves les plus rudes. Nous pouvons nous féliciter de ce que la nôtre ait traversé ces deux crises très-heureusement et sans la moindre secousse. En 1870, comme en 1866, le ralentissement, sinon la suspension du travail, les besoins du commerce, la perturbation des affaires industrielles ont causé, chose inévitable, une réduction des dépôts en même temps qu'une augmentation des demandes de remboursement; mais l'une et l'autre se sont produites dans des proportions qui n'avaient rien d'excessif et dans des conditions qui ne révélaient, de la part des déposants, aucune appréhension et aucune défiance sur la solidité de notre institution, placée, d'ailleurs, sous la garantie de l'État.

Aussi, Messieurs, n'est-ce pas sans une légitime satisfaction que, arrivés au terme de ces cinq premières années, je puis venir vous proposer la répar-

Répartition
quinquennale.

tition, conformément à l'article 32 de la loi du 16 mars 1865, d'un intérêt supplémentaire.

Le Gouvernement aura, pour la première fois, à décider, le Conseil général entendu, dans quelle mesure s'opérera cette répartition entre les livrets existants depuis un an au moins, au marc le franc des intérêts bonifiés à chacun, pendant les cinq années qui viennent de s'écouler.

Aux termes de l'article 14 de la loi, « le Conseil d'administration donne » son avis sur les affaires à décider par le Conseil général et prépare les » décisions. »

C'est donc à vous, Messieurs, qu'il appartient d'examiner d'abord si l'application des dispositions de l'article 32 est justifiée et dans quelle mesure la répartition prévue peut être autorisée. Mais avant de procéder à l'examen des éléments sur lesquels le Conseil pourra former son opinion et appuyer l'avis qu'il est appelé à donner, pour motiver l'approbation du Conseil général et la décision à prendre par le Gouvernement, il ne sera pas inutile de reproduire, au moins en abrégé, les explications relatives à cette disposition que fournissent l'Exposé des motifs et la discussion du projet de loi au sein des Chambres législatives.

On lit dans l'Exposé des motifs :

« Il paraît rationnel d'admettre en principe que tous les bénéficiaires doivent, » après prélèvement des frais administratifs, revenir intégralement aux dé- » posants, soit directement à titre d'intérêts, soit indirectement, comme » garantie pour la formation d'un fonds de réserve (1).

» Le Gouvernement propose d'autoriser la Caisse à distribuer aux dépo- » sants, à des époques déterminées, la partie du fonds de réserve qui sera » considérée comme surabondante; cette répartition se ferait au marc le » franc des intérêts touchés (bonifiés) dans l'intervalle d'une distribution à » l'autre (2). »

Dans la discussion, M. le Ministre des Finances a dit :

« Le but qu'on se propose d'atteindre, c'est de faire en sorte qu'on main- » tienne les dépôts à la Caisse d'épargne, qu'on ne les retire pas facilement. » Il faut, autant que possible, sauvegarder ces épargnes, souvent acquises au » prix de bien grandes privations. Pour assurer ce résultat, il faut un appât; » cet appât consiste à offrir un accroissement éventuel d'intérêt, un béné- » fice plus considérable (3).

» On forme ici une véritable association entre les déposants; les bénéficiaires » leur appartiennent; mais le contrat qui est ici la loi stipule que ceux qui » trouvent bon de se retirer avant que la répartition ait lieu, abandonnent » leur droit à leur part du fonds de réserve (4).

(1) *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, 1859-1860, p. 321, 1^{re} colonne.

(2) *Idem*, idem, idem, p. 322, idem.

(3) *Idem*, idem, 1861-1862, p. 1604, 2^e colonne.

(4) *Idem*, idem, idem, p. 1638, idem.

» Le déposant qui l'aura été pendant quatre ans, par exemple, et qui voudrait retirer son dépôt, pourra, en laissant à son livret ne fût-ce qu'un franc, continuer à recevoir les bénéfices au marc le franc des intérêts qui lui auront été bonifiés pendant les cinq dernières années : ce serait, d'ailleurs, un moyen légitime de conserver son droit aux bénéfices de la réserve ⁽¹⁾. »

On trouve encore dans l'Exposé des motifs les considérations suivantes :

« Accumuler dès le principe un fonds de réserve important serait léser les intérêts des premiers déposants au profit des déposants futurs ⁽²⁾.
 » Il faut aussi que jamais la Caisse ne bonifie un intérêt supérieur à celui de tout autre bon placement dans le pays. Agir autrement serait détourner les capitaux de leur véritable destination ⁽³⁾. »

Plus tard, en réponse à une question posée par la commission du Sénat, M. le Ministre des Finances s'est expliqué en ces termes :

« Les dépôts qui ont été les plus productifs d'intérêts étant ceux qui auront le plus contribué à réaliser des bénéfices, il est juste que la répartition se fasse au marc le franc des intérêts bonifiés ⁽⁴⁾. »

Enfin, dans la discussion qui a eu lieu au Sénat, M. le Ministre des Finances a encore dit :

« Dans le système du projet de loi, on répartit les bénéfices éventuels entre les livrets existant au moins depuis un an, au marc le franc des intérêts bonifiés sur les sommes déposées. Voilà une règle fixe, invariable, juste pour tout le monde. Il s'agit des bénéfices sur les fonds déposés. Quoi de plus légitime que d'attribuer une part de ce bénéfice à ceux qui ont laissé leurs fonds dans la Caisse pendant un certain nombre d'années ⁽⁵⁾? »

Il résulte des citations qui précèdent, en les résumant dans les termes mêmes de l'Exposé des motifs, que le fonds de réserve étant exclusivement attribué aux déposants, sauf la retenue destinée à garantir aux capitaux, en tout état de choses, la disponibilité et la sécurité requises, la partie de ce fonds qui sera considérée comme surabondante pourra être répartie au marc le franc des intérêts alloués pendant les cinq dernières années, à chacun des livrets existants depuis un an au moins.

Cette dernière restriction — depuis un an au moins — a été ajoutée au texte primitif du projet de loi par un amendement de la section centrale, afin d'empêcher qu'à la veille d'une répartition annoncée ou probable, des

(1) *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, 1861-1862, p. 1638, 2^e col.

(2) *Idem*, idem, 1859-1860, p. 521, 2^e col.

(3) *Idem*, idem, idem, p. 521, 1^{re} col.

(4) *Idem*, Sénat. Séance du 3 mars 1863. Rapport, p. 6, 1^{re} col.

(5) *Idem*, Sénat. 1864-1865, p. 145, 2^e col.

spéculations sur inscriptions nouvelles de livrets ne pussent se faire ; mais aucune explication n'a été donnée quant à ce qu'il conviendrait de faire de la part des bénéficiaires qui aurait dû être attribuée aux livrets créés pendant la dernière année, si leur exclusion n'avait pas été prononcée. Le passage, cité plus haut, du discours de M. le Ministre des Finances au Sénat indique la solution que peut recevoir cette question. Une association, une véritable mutualité s'établit entre tous les déposants depuis leur premier versement, et elle se continue aussi longtemps qu'en exigeant un remboursement total, ils n'abandonnent pas leur droit.

Il est donc équitable de considérer une part des bénéficiaires comme éventuellement acquise aux livrets nouveaux créés pendant la cinquième année de la période, — seulement la répartition en serait ajournée jusqu'à la fin de la période suivante. Ceux de ces livrets qui, dans l'intervalle, n'auraient pas été éteints par un remboursement total, entreraient alors dans la participation au marc le franc, non-seulement des intérêts bonifiés pendant la période qui expire, comme tous les autres livrets existants depuis un an au moins, mais, de plus, des intérêts obtenus sur les versements de la dernière année de la période précédente, dont le montant serait ajouté à leur contingent quinquennal. Pour les livrets dont la part de bénéficiaires aurait été ajournée, la répartition au marc le franc s'établirait donc sur la somme des intérêts bonifiés pendant les six, au lieu des cinq dernières années.

Ce système ne porte aucun préjudice aux intérêts des titulaires de livrets admis à la répartition ; leur part ne pourrait légitimement s'accroître des bénéfices acquis au moyen des capitaux versés sur les livrets exclus. Celle qui appartient à ces derniers restera comprise dans le montant du fonds de réserve qui, dans l'éventualité d'une répartition à la fin de la période suivante, aura à en fournir une partie.

Si le Conseil d'administration l'approuve, la question sera soumise au Conseil général, qui pourra la résoudre par voie de règlement organique, aux termes de l'article 10 de la loi. Il suffira de décider que les intérêts dus sur les comptes ouverts et sur les livrets créés pendant la cinquième année d'une période seront ajoutés à la somme des intérêts bonifiés pendant la période suivante, pour former le contingent qui devra servir de base à la participation de ces livrets et comptes dans la répartition éventuelle du fonds de réserve.

Une condition expresse de l'article 32 de la loi, c'est que la répartition ne peut être faite qu'entre les livrets *existants*. En conséquence, le remboursement total d'un dépôt ayant pour effet d'annuler non-seulement le livret qui en constatait l'existence, mais le compte que la Caisse avait ouvert au titulaire, le retrait intégral des sommes versées fait perdre tout droit de participer à la répartition du fonds de réserve du chef des intérêts bonifiés sur ce dépôt.

L'article 32 de la loi étant interprété et appliqué dans le sens que je viens d'indiquer, il reste à apprécier dans quelle mesure il convient de répartir les bénéfices réalisés pendant la première période quinquennale. Dans mon opinion, il est désirable que cette répartition se renferme dans les limites auxquelles on peut raisonnablement espérer qu'elles s'élèveront dans les périodes

ultérieures. En d'autres termes, il s'agit de rechercher si les bénéfices obtenus jusqu'à présent sont de nature à se reproduire et quels sont les risques auxquels les placements peuvent être exposés.

J'ai déjà indiqué dans mon premier rapport (1865-1866) de quelle manière les fonds déposés à la Caisse d'épargne sont rendus productifs d'intérêt, par l'emploi de l'un ou de l'autre des modes de placements déterminés par la loi.

Les placements que la loi a autorisés sous la dénomination de *définitifs* pour les distinguer des autres placements qu'elle intitule *provisoires*, donnent en moyenne 4 et un tiers p. % d'intérêt annuel, et ce produit ne paraît pas devoir subir de réduction bien prochaine. Les valeurs qui composent ces placements, et dont le montant pourra toujours être maintenu dans une certaine proportion avec la somme totale des dépôts, ne seront probablement aliénées dans la suite, comme elles l'ont été par le passé, que pour réaliser un bénéfice sur le prix d'achat ou pour en appliquer le produit à quelque placement plus avantageux. Il n'y aurait donc aucune nécessité d'augmenter le chiffre du fonds de réserve dans la prévision d'une dépréciation éventuelle des valeurs de placements définitifs, s'il est, sinon certain, au moins très-probable qu'elles ne devront pas être réalisées avec perte. Cette probabilité existe. Parmi les capitaux déposés à la Caisse d'épargne, ceux qui appartiennent aux communes ou établissements publics laissent un ensemble de solde représentant un chiffre en quelque sorte permanent, les retraits opérés par les uns étant compensés par de nouveaux versements effectués par les autres : ces dépôts, en cas de crise, ne sont pas redemandés, comme d'autres pourraient l'être, par l'effet d'une panique, mais seulement pour satisfaire à des services publics; ils offrent donc un caractère de stabilité qui permet d'appliquer une partie des capitaux de cette catégorie en placements définitifs.

Les placements *provisoires* sont composés, en grande partie, soit d'effets pris en escompte, et principalement de ces effets que la Banque Nationale ne peut admettre dans son portefeuille parce qu'ils ne sont pas strictement statutaires, soit d'avances sur valeurs de la catégorie de celles que la Banque n'accepte pas comme nautissements, telles que les obligations des emprunts des provinces ou des communes, les actions ou obligations de sociétés belges.

Les opérations que la Banque ne fait pas et que ses comptoirs en province ne peuvent admettre pour son compte, n'étant pas interdites à la Caisse d'épargne, sont traitées pour le compte de celle-ci par ces mêmes comptoirs, qui, moyennant l'abandon à leur profit d'une fraction de l'escompte ou de l'intérêt perçu, se portent garants du recouvrement à l'échéance des effets escomptés ou des capitaux placés par leur intermédiaire.

En dehors des comptoirs de la Banque Nationale, la Caisse d'épargne fait aussi directement des opérations du même genre, soit avec une garantie complémentaire ou l'aval donné par quelque établissement financier, soit sur plusieurs signatures de personnes offrant la plus complète sécurité.

On comprend que ces opérations ne se traitent pas aux conditions ordinaires et que le taux de la Banque n'est pas applicable à l'escompte d'effets qui, par leur nature, seront toujours exclus de son portefeuille. Aussi la Caisse d'épargne ne les admet-elle qu'à un taux qui varie suivant l'impor-

tance et la durée des opérations, mais qui est toujours plus élevé que celui de la Banque.

Le taux moyen des intérêts que la Caisse obtient de ses placements est plus élevé également que celui qu'elle bonifie sur les dépôts. Il y a toute raison de supposer que la différence qui, depuis cinq ans, malgré le bas prix de l'argent pendant la moitié au moins de cette période, a produit les bénéfices reportés au fonds de réserve, pourra être maintenue, de manière à fournir régulièrement de nouveaux contingents pour les répartitions futures.

Ce premier point établi, on est fondé à en conclure que chaque période se suffisant à elle-même, la répartition entre les titulaires de livrets pourrait absorber la presque totalité du surplus que leurs dépôts ont contribué à former.

Quant aux risques que courent les placements, les garanties dont ces opérations sont entourées permettent de constater que, depuis que la Caisse d'épargne existe, elle n'a pas eu à enregistrer un centime de perte, malgré les événements qui ont marqué les années 1866 et 1870, et qui ont fait de cette époque une des plus agitées que l'Europe ait vue depuis un demi-siècle.

On peut donc espérer qu'en continuant à marcher dans la voie qui lui est tracée, avec la prudence qui l'a guidée jusqu'ici, la Caisse d'épargne n'aura à subir, dans l'avenir, aucune perte résultant de l'insolvabilité de ses emprunteurs, et qu'elle pourra, tout au plus, être exposée à une diminution de ses bénéfices, lorsque, dans des moments de crise, le besoin de renforcer son encaisse rendra indispensable la réalisation d'une partie de son portefeuille, au prix de quelques sacrifices.

En temps ordinaire, la Caisse d'épargne échelonne les termes des placements de manière à rendre successivement disponibles les sommes qui peuvent être nécessaires pour faire face aux demandes de remboursements. Mais il peut survenir des circonstances qui ne permettent pas d'attendre les échéances des effets en portefeuille, et c'est dans cette prévision qu'une partie des fonds des dépôts est placée en lettres de change sur l'étranger. Ces lettres, étant toujours immédiatement réalisables, fournissent les moyens d'augmenter l'encaisse, sans devoir restreindre la partie des capitaux appliqués dans le pays en placements au profit de l'industrie nationale.

Les événements qui se sont produits d'une façon si inattendue vers la mi-juillet de l'année dernière sont venus démontrer toute l'utilité de ce mode d'opérer. Dès que la guerre a été reconnue inévitable entre nos puissants voisins, la Caisse d'épargne s'est entendue avec la Banque Nationale pour réaliser les valeurs sur l'étranger qu'elle possédait, et dès le 29 juillet, la réalisation avait produit une somme de treize millions qui était portée au crédit du compte courant de la Caisse d'épargne à la Banque Nationale.

Lorsque des négociations de cette nature sont opérées rapidement, dans des moments difficiles, pour des sommes considérables, il doit en résulter inévitablement quelque perte, tant par les cours des changes qui fléchissent que par le taux de l'escompte qui s'élève; toutefois ces deux causes réunies pourront bien, comme en 1870, réduire les bénéfices des années où elles se produiront, mais elles ne prendront jamais des proportions telles que le fonds de réserve puisse être entamé.

Ainsi donc, tant sous le rapport des risques à courir sur les placements, qu'au point de vue des bénéfices à réaliser dans l'avenir, le noyau du fonds de réserve à conserver ne doit pas être considérable.

De l'ensemble des données et des considérations qui viennent d'être exposées, il est permis de conclure que la répartition promise par l'article 32 de la loi pourrait être faite, pour la première période quinquennale, dans les proportions suivantes :

9/10^{es} accordés aux ayants droit ;

1/10^e conservé comme pierre d'attente pour la formation du fonds de réserve de la période suivante et, s'il y a lieu, pour contribuer à la répartition des bénéfices ajournés.

Pendant l'année 1870, le conseil général a perdu l'un de ses membres, M. Joostens, ancien sénateur, qui avait eu l'occasion de prouver son dévouement à l'institution des Caisses d'épargne en acceptant, il y a quelques années, la mission de diriger celle qui avait été établie à Anvers par l'administration communale. M. Joostens est remplacé par M. Cogels-Osy, actuellement sénateur pour l'arrondissement d'Anvers ; les autres membres du conseil dont le mandat cessait au 31 décembre, savoir : MM. Laoureux, Lelièvre, baron de Woelmont et Anspach, ont, par arrêté royal du 30 décembre 1870, été nommés de nouveau pour continuer à remplir les mêmes fonctions, M. Anspach étant, comme par le passé, appelé à faire partie du conseil d'administration.

Renouvellement
partiel
des conseils.

M. le Ministre des Travaux publics ayant été autorisé, par arrêté royal du 10 décembre 1869, à faire concourir les percepteurs des postes aux opérations de la Caisse d'épargne, ce nouveau service a été mis en vigueur le 1^{er} janvier 1870. Le nombre des bureaux alors ouverts au public pour la Caisse d'épargne, tant par ses succursales, encore peu nombreuses, que par les agences de la Banque Nationale en province, a été, d'un seul coup, presque décuplé ; cependant, bien que les premiers résultats puissent être considérés comme satisfaisants, les opérations, eu égard au nombre de ces nouveaux auxiliaires, n'ont pas augmenté dans une très-forte proportion.

Service postal.

Il faut l'avouer, l'institution de la Caisse d'épargne est encore presque ignorée ou au moins fort peu connue dans la plupart des localités en dehors des villes. Les populations rurales ne comprennent pas tous les avantages que la Caisse leur offre, et notamment celui de conserver à l'abri des tentatives de vol ou des risques d'incendie, des capitaux que, dans les campagnes, on a l'habitude de mettre dans des cachettes ou d'enfouir, en attendant le moment d'en faire emploi : il faut donc commencer à leur apprendre que les capitaux déposés à la Caisse d'épargne, placée aujourd'hui à leur portée par les bureaux de poste, y seront bien mieux en sûreté et qu'ils deviendront, en outre, productifs d'intérêt. Cet enseignement ne sera pas l'œuvre d'une ou de deux années ; il sera nécessairement très-lent ; toutefois les percepteurs des postes pourront largement contribuer à le répandre ; aussi l'administration de la Caisse d'épargne, d'accord avec le Département des Travaux publics, a-t-elle voulu les y encourager en rémunérant leurs services.

L'intérêt des percepteurs des postes se trouve ainsi lié au développement de l'institution, leurs émoluments devant s'accroître avec le nombre des déposants et l'importance des sommes versées. L'expérience ayant démontré que les personnes qui possèdent un livret de la Caisse d'épargne sont plus portées que d'autres à faire des économies, la loi promet une augmentation d'intérêt aux déposants qui conservent pendant plusieurs années leur livret et qui ne retirent pas leurs fonds intégralement. Afin d'associer les percepteurs des postes aux intentions du législateur, une des bases de rémunération du tarif adopté porte sur le nombre des livrets existants à la fin de chaque année. Il dépendra, dès lors, de chacun d'eux d'augmenter le produit de cette redevance, en s'attachant à faire connaître la Caisse d'épargne et à expliquer aux déposants les avantages attachés à la conservation des livrets.

On peut donc prévoir que dans un prochain avenir, les bureaux de poste, en raison de leur nombre et de leur éparpillement sur toute la surface du pays, deviendront probablement les agents les plus actifs des opérations de la Caisse d'épargne instituée sous la garantie de l'État. Ouverts tous les jours, pendant plusieurs heures, les personnes à qui leurs occupations ou leur travail laissent peu de loisirs, y ont plus facilement accès que dans les agences de la Banque Nationale en province, fermées les dimanches, ou dans les succursales qui, en général, ne peuvent fonctionner qu'un ou deux jours par semaine.

Succursales.

Depuis l'organisation du service de la Caisse d'épargne par les bureaux de poste, aucune proposition n'a été faite pour l'érection de nouvelles succursales. Le nombre de ces Caisses auxiliaires est même descendu de 21 à 20, la succursale de Braine-l'Alleud ayant annoncé l'intention de cesser ses opérations et demandé le transfert au bureau de poste, de tous les livrets créés au nom de ses déposants. Les membres de son comité administratif, composé en majeure partie d'industriels, ont cependant promis de continuer leur patronage à l'œuvre qu'ils avaient entreprise, en vue de faire naître et d'encourager les idées de prévoyance et d'économie; mais il leur a paru qu'une succursale ne présentait plus le même caractère d'utilité dans cette localité et dans les environs depuis l'ouverture du bureau de poste aux opérations de la Caisse d'épargne.

Les autres succursales ont résolu de continuer leurs opérations. Grâce au dévouement de leurs administrateurs et à l'influence qu'ils exercent autour d'eux, le mouvement des succursales, malgré des circonstances momentanément défavorables, est en progrès et il s'accroît, pour chacune d'elles, en raison de la population et des ressources locales. Celle de Lokeren tient toujours le premier rang; à la fin de 1870, elle avait réuni près d'un demi-million de francs de dépôts répartis sur 822 livrets. La *Gazette van Lokeren* publie, chaque mois, le tableau du mouvement des opérations et de la situation de la succursale de cette ville.

C'est par le patronage des succursales, des chefs d'établissements industriels, par le concours des instituteurs introduisant la Caisse d'épargne dans leurs écoles que le développement de l'institution doit être poursuivi : les sociétés de secours mutuels [les *Léopoldistes* de Roulers en donnent

l'exemple (1)] peuvent aussi, en agissant comme intermédiaires, encourager et faciliter les dépôts.

Il reste maintenant à présenter le mouvement et le résultat des opérations.

Caisse d'épargne.
Opérations générales
en 1870.

En 1870, il a été effectué :

Versements	}	à Bruxelles	46,514 (dont 5,280 sur livrets nouveaux)	fr.	6,617,031 81
		dans les 35 agences en province	76,127 (dont 6,640 — —)		5,798,683 76
		chez les percepteurs des postes	14,589 (dont 5,107 — —)		1,162,089 26
		ENSEMBLE	136,860 (dont 17,027 — —)		13,578,454 83

Remboursements.	}	à Bruxelles	8,612 (dont 3,783 liv. éteints)	5,004,572 99
		dans les 35 agences en province	19,959 (dont 8,102 —)	6,045,657 53
		chez les percepteurs des postes	1,515 (dont 691 —)	287,215 12
		ENSEMBLE	30,066 (dont 12,576 —)	11,335,245 66

Soldes Augmentation du nombre des livrets . . . 4,451 et des sommes déposées . . . 2,245,211 17

Au 31 décembre 1869, le solde du nombre de livrets était de . . . 44,147 et des sommes déposées . . . 16,821,654 44

TOTAL du nombre des livrets . . . 48,598 et des sommes déposées . . . 19,064,865 61

Intérêts capitalisés au 31 décembre 1870 555,860 82

TOTAL fr. 19,620,726 45

Les intérêts non capitalisés payés aux déposants qui ont soldé leur compte pendant l'année 1870 se sont élevés à fr. 27,553 53 c.

Intérêts restant dus sur comptes soldés dont le montant est transféré du compte des dépôts à un compte spécial, savoir :

Capitalisation de 1866, solde au 1 ^{er} janvier 1870	fr.	53 18
— 1867, —		167 41
— 1868, —		146 98
— 1869, —		503 56
TOTAL . . . fr		870 95
Remboursé sur ces intérêts en 1870		508 58
Capitalisation de 1870	fr.	465 85
Solde au 31 décembre 1870 . . . fr.		1,026 42

(1) Voir Compte rendu, année 1869, page 5.

Tableau indiquant le montant des opérations pour chacune des agences de la Banque Nationale en province et pour la Caisse centrale à Bruxelles.

DÉSIGNATION des AGENCES.	NOMBRE DES LIVRETS				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1870.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décembre 1870.	Total.
	existants au 31 décembre 1869.	défines en 1870.	soldes en 1870.	existants au 31 décembre 1870.		Versements.		Remboursements.				
						Nombre.	Somme.	Nombre.	Somme.			
Anvers . . .	564	169	135	578	639,314 15	1,020	304,980 65	417	558,113 70	386,181 10	15,889 36	400,070 46
Malines . . .	275	65	92	246	316,326 89	138	567,424 15	198	429,300 58	254,550 46	8,584 16	262,754 63
Turnhout . . .	213	55	41	227	115,002 99	242	105,240 35	123	55,788 02	104,435 52	5,588 02	168,043 34
Louvain . . .	418	43	135	256	481,761 50	307	82,843 21	216	235,158 26	309,446 43	11,215 87	320,660 52
Nivelles . . .	153	25	10	148	20,114 50	209	59,614 13	18	6,452 54	53,293 89	1,452 50	54,728 19
Bruges . . .	1,303	426	382	1,347	273,428 98	4,445	135,324 13	1,181	118,044 53	292,608 58	7,963 80	300,572 38
Courtrai . . .	763	154	192	703	567,883 13	1,035	168,503 17	371	173,337 19	562,851 13	16,454 63	579,503 76
Furnes . . .	129	31	33	127	147,268 34	122	173,179 44	95	156,622 99	183,824 79	4,632 54	190,477 33
Ypres . . .	287	75	62	300	370,480 59	262	177,966 16	211	183,449 11	364,997 64	9,933 32	374,932 96
Gand . . .	11,344	2,290	2,945	10,689	504,200 42	39,991	343,136 84	7,828	281,373 18	567,784 08	14,839 67	582,643 75
Audenarde . . .	124	19	21	122	50,664 89	126	24,221 01	33	15,617 27	39,268 65	915 73	40,182 36
Termonde . . .	428	117	193	332	120,162 71	612	129,997 33	323	101,131 92	149,008 12	4,931 56	153,939 68
Mons . . .	1,812	295	500	1,807	1,390,970 39	1,728	489,460 96	870	433,809 63	1,446,621 70	40,218 47	1,486,840 17
Charleroi . . .	1,012	161	239	934	491,136 29	1,249	171,337 76	331	228,442 28	454,031 77	12,167 88	446,319 63
Tournai . . .	90	31	23	98	54,271 33	68	83,337 88	47	26,613 20	111,316 01	2,336 19	113,902 20
Liège . . .	5,192	1,144	1,317	3,019	818,326 14	11,317	373,303 02	3,266	313,223 18	878,603 98	23,313 96	901,917 94
Huy . . .	766	138	154	730	193,339 91	1,941	73,704 99	317	76,718 61	192,346 29	3,299 18	197,645 47
Verviers . . .	954	118	306	766	331,130 10	314	134,141 43	468	162,908 40	302,333 13	8,231 96	310,663 09
Hasselt . . .	360	173	247	791	381,631 12	1,406	247,028 32	611	133,093 44	473,366 "	11,943 36	487,309 36
Tongres . . .	82	32	21	93	86,233 12	77	28,637 97	40	11,739 96	103,133 13	2,897 44	106,030 57
Arlon . . .	120	30	15	133	101,743 21	234	34,201 37	118	44,109 79	111,834 79	3,300 98	115,133 77
Marche . . .	20	1	2	19	30,300 01	8	11,113 33	3	9,000 "	32,613 34	1,033 60	33,646 14
Neufchâteau . . .	63	40	26	77	17,933 63	138	9,423 66	33	16,642 27	10,713 02	273 46	10,988 48
Namur . . .	2,133	340	633	1,818	403,991 28	2,312	161,881 90	788	130,173 17	437,698 01	11,743 22	449,441 23
Dinant . . .	172	32	22	182	34,047 33	129	19,989 69	29	9,416 62	64,620 62	1,600 10	66,220 72
Philippeville . . .	284	23	61	246	118,234 27	120	28,336 76	82	33,647 34	110,943 69	3,363 03	114,306 72
Alost . . .	68	9	24	33	13,364 17	72	6,030 60	41	8,316 03	11,098 72	342 01	11,440 73
Saint-Nicolas . . .	109	30	60	79	43,637 63	37	26,873 70	128	17,928 47	32,604 88	1,104 41	33,709 29
Ostende . . .	97	31	33	93	231,810 76	163	190,311 03	63	28,073 91	414,247 83	9,243 64	423,491 32
Grammont . . .	349	108	63	394	64,730 04	1,219	14,961 37	132	20,339 43	39,172 18	1,333 20	61,003 38
Renaix . . .	48	13	4	39	31,847 63	111	6,033 93	23	26,823 61	11,037 99	347 77	11,403 76
Tielemont . . .	1,149	270	92	1,327	1,738,147 33	3,216	1,203,612 71	1,043	1,648,063 06	1,293,693 "	49,992 22	1,343,685 22
Wavre . . .	368	34	33	364	14,002 22	238	7,320 74	62	4,134 21	17,388 73	441 33	17,830 08
La Louvière . . .	186	69	23	232	49,228 30	333	32,480 63	72	34,947 24	66,761 89	1,739 33	68,501 24
Roulers . . .	322	44	114	232	43,828 69	348	143,367 "	143	38,478 33	106,217 34	3,373 34	109,591 68
Bruxelles . . .	32,237	6,640	8,102	30,773	10,321,938 29	76,127	5,793,683 76	19,939	6,043,637 33	10,076,964 30	296,380 26	10,373,344 76
	11,910	5,280	3,733	13,407	6,499,716 13	46,344	6,617,081 81	8,612	3,004,372 99	8,112,424 97	243,642 84	8,336,067 81
	44,147	11,920	11,835	44,182	16,821,634 44	122,471	12,410,765 57	28,551	11,048,010 34	18,189,389 47	540,223 10	18,729,612 57

TABLEAU

indiquant le mouvement des opérations dans les bureaux de poste.

PROVINCE D'ANVERS.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décemb. 1870.	Total.
	débités en 1870.	solés en 1870.	existants au 31 décembre 1870.	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMME.	Nombre.	SOMME.			
Anvers (centre) . .	15	5	10	20	594 »	7	245 »	551 »	5 02	541 02
Anvers (station) . .	2	1	1	1	102 50	5	102 50	»	»	»
Berchem (Anvers) .	11	1	10	18	1,155 »	8	500 »	855 »	9 76	862 76
Bouwel	10	1	9	15	6,691 42	7	5,570 »	5,521 42	111 07	5,452 49
Brecht	5	»	5	5	1,678 61	»	»	1,678 61	1 04	1,679 65
Cappellen	5	1	2	5	155 »	»	»	155 »	1 88	156 88
Eeckeren	5	»	5	6	987 59	1	825 59	164 »	5 64	169 64
Gheel	4	»	4	4	1,800 »	»	»	1,800 »	27 »	1,827 »
Herenthals	12	2	10	20	2,498 »	2	1,200 »	1,298 »	52 75	1,550 75
Heyst-op-den-Berg.	21	6	15	42	9,559 65	15	4,277 »	5,082 65	18 26	5,100 91
Lierre	147	26	121	565	25,584 94	46	6,951 04	18,455 90	489 51	18,945 41
Malines	2	1	1	2	81 »	2	80 »	1 »	» 22	1 22
Moll	20	»	20	20	4,595 55	»	»	4,595 55	55 66	4,450 99
Puers	4	1	5	4	6,081 15	4	154 55	5,946 80	57 48	6,001 28
Putte	5	1	2	5	1,908 75	2	500 »	1,408 75	16 55	1,425 28
Saint-Bernard . . .	8	2	6	41	1,247 »	4	150 »	1,097 »	9 09	1,106 09
Santhoven	66	28	58	160	970 91	56	555 11	615 80	14 64	1 50 44
Thielen	3	1	2	5	247 »	7	190 »	48 »	5 12	51 12
Westerloo	57	5	54	55	27,852 79	6	2,689 76	25,165 05	467 48	25,650 51
TOTAUX	574	78	296	991	95,188 42	150	21,555 15	71,855 29	1,504 15	75,157 44

PROVINCE DE BRABANT.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décemb. 1870.	Total.
	délivrés en 1870.	soldés en 1870.	existants au 31 décembre 1870.	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMME.	Nombre.	SOMME.			
Aerschot	29	1	28	81	32,842	25	21,420	11,422	184 15	11,606 15
Assche	3	2	1	4	3,175	2	3,075	100	27	100 27
Boitsfort	4	»	4	7	6,610	5	2,005	3,705	107 91	3,812 91
Braïne-l'Alleud	41	5	38	24	14,701 00	6	2,350 33	12,441 66	306 70	12,748 36
Bruxelles (centre)	22	5	17	115	1,454	21	292	1,162	12 86	1,174 86
Bruxelles (nord)	6	2	4	8	394	6	259	155	3 11	158 11
Bruxelles (rue de la Loi	6	»	6	8	26	»	»	26	» 59	26 59
Bruxelles (Luxem- bourg)	8	2	6	21	5,650 07	19	4,834	776 07	14 48	790 55
Capelle-au-Bois	1	»	1	2	100	»	»	100	1 77	101 77
Cortenbergh	1	»	1	1	3,000	»	»	3,000	75	3,075
Diest	59	6	53	148	8,722 20	10	591 45	8,150 75	124 18	8,254 93
Genappe	5	1	2	2	75 50	»	»	75 50	» 84	74 54
Grez-Doiceau	7	»	7	12	2,846	1	20	2,826	40 14	2,866 14
Haecht	3	1	2	8	250	3	110	120	3 07	123 07
Hal	5	»	3	29	3,098 58	12	757 26	2,341 32	40	2,381 32
Hamme-Mille	15	»	15	32	3,266 95	3	690	2,576 95	47 24	2,624 17
Hougaerde	17	»	17	45	10,177 66	6	5,693 54	4,484 12	92 35	4,576 47
Isque	11	»	11	18	3,534	2	1,600	1,734	59 81	1,793 81
Ixelles	8	1	7	12	1,157	1	40	1,117	2 57	1,119 57
Jauche	18	2	16	25	2,546 44	1	100	2,446 44	46 89	2,493 33
Joloigne	18	4	14	30	1,550	4	1,405	145	2 85	147 85
La Hulpe	3	1	2	14	141	1	112 77	28 23	» 85	29 06
Léau	4	1	3	4	1,560	1	350	1,010	16 33	1,026 33
Louvain	15	6	9	61	4,725	20	776	3,947	77 57	4,021 57
Marbaix	2	»	2	8	147	»	»	147	3 21	150 21
Molenbeek St-Jean	16	2	14	29	1,957	4	1,651	286	13 68	299 68
Nivelles	6	1	5	26	384	1	50	334	3 67	337 67
Ottignies	6	»	6	14	2,773	»	»	2,773	60 38	2,833 38
Perwez	3	»	3	8	93	»	»	93	2 50	95 50
St-Gilles (Bruxelles)	10	»	10	20	693	4	551	142	4 90	146 90
St-Josse-ten-Noode	21	4	17	59	3,516 79	18	2,334 50	1,162 29	24 85	1,187 14
Ternath	1	»	1	1	60	»	»	60	1 37	61 37
Tervueren	1	»	1	1	1,250	4	1,250	»	»	»
Tubize	17	2	15	80	1,711 46	6	1,160 46	551	23 39	574 39
Uccle	12	»	12	49	7,705	7	5,030	2,675	120 16	2,795 16
Vertryck	2	1	1	8	165	1	100	65	1 05	66 05
Vilvorde	8	2	6	15	2,454 61	9	1,870 43	584 18	27 01	611 19
Waterloo	21	6	15	90	5,460 24	18	1,007	4,453 24	125 50	4,578 74
Wavre	2	»	2	2	410	»	»	410	4 03	414 03
Weert-St-Georges	13	1	12	19	1,760 06	5	371 06	1,389	27 37	1,416 37
Wespelaer	3	»	3	17	1,521	3	1,070	451	11 96	463 96
Winghe-St-Georges	6	1	5	7	3,713 24	1	300	3,413 24	50 23	3,463 47
Wolverthem	4	»	4	15	322	1	170	152	7 13	159 13
	441	58	383	1,173	147,350 77	251	64,316 80	83,213 97	1,774 34	84,988 51

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décemb. 1870.	Total.
	délivrés en 1870.	soldés en 1870.	existants au 31 décembre 1870.	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMME.	Nombre.	SOMME.			
Ardoye	1	•	1	1	80 »	»	•	80 »	1 40	81 40
Avelghem	2	»	2	4	217 50	»	»	217 50	3 84	221 34
Blankenberghe	3	»	3	11	782 »	»	»	782 »	9 62	791 62
Bruges	3	3	2	6	390 26	7	32 »	358 26	6 33	364 39
Comines	1	•	1	1	400 »	»	»	400 »	2 50	402 50
Courtrai	16	1	15	59	2,331 70	1	230 »	2,101 70	37 99	2,159 69
Dixmude	17	1	16	74	2,381 60	1	121 45	2,260 15	54 30	2,314 45
Ghistelles	5	»	5	5	340 »	»	»	340 »	6 35	346 35
Harlebeke	7	1	6	9	9,500 »	•	»	9,500 »	89 51	9,589 51
Ingelmunster	1	•	1	2	400 »	»	»	400 »	5 50	405 50
Iseghem	46	»	46	299	3,854 05	11	572 »	3,282 05	51 65	3,333 70
Lichtervelde	41	12	29	56	318 25	15	127 81	190 42	2 74	193 16
Menin	48	6	42	289	10,795 76	14	1,747 50	9,048 26	149 43	9,197 69
Merckem	4	1	3	7	1,115 »	1	500 »	615 »	5 64	620 64
Messines	20	2	18	47	9,282 50	6	2,683 61	6,598 89	105 59	6,704 48
Meulebeke	1	»	1	1	100 »	»	»	100 »	2 62	102 62
Moorslede	40	•	40	77	310 42	•	»	310 42	2 46	312 88
Mouscron	16	»	16	40	5,297 81	10	469 »	4,828 81	69 35	4,898 16
Neuve-Église	16	»	16	35	3,302 »	»	»	3,302 »	69 18	3,371 18
Nieuport	4	»	4	4	217 92	»	»	217 92	4 48	222 40
Oostcamp	2	»	2	2	11 »	»	•	11 »	» 29	11 29
Ostende	9	5	4	17	330 »	9	140 »	190 »	5 17	195 17
Plasschendaele	2	»	2	2	101 »	1	90 »	11 »	1 09	12 69
Poperinghe	17	»	17	22	1,119 67	•	»	1,119 67	18 01	1,137 68
Rousbrugge	29	1	28	49	35,499 43	4	978 82	34,520 61	908 85	35,429 46
Staden	12	•	12	12	34 30	»	»	34 30	» 62	34 92
Thielt	12	»	12	40	59,035 »	2	169 »	58,866 »	800 30	59,666 30
Thourout	23	»	23	23	878 25	»	»	878 25	15 14	893 39
Wacken	1	•	1	1	2,000 »	»	»	2,000 »	27 50	2,027 50
Waereghem	64	4	60	136	566 »	9	27 »	539 »	6 36	545 36
Warneton	12	»	12	16	733 »	»	»	733 »	11 48	744 48
Wervicq	6	»	6	9	2,490 »	»	»	2,490 »	49 27	2,539 27
Wynghene	11	»	11	11	31 »	»	»	31 »	•	31 »
Ypres	45	»	45	45	1,469 90	1	200 »	1,269 90	15 33	1,285 23
TOTAUX	559	37	302	1,392	133,735 30	92	8,088 19	147,667 11	2,338 23	136,005 31

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décemb. 1870.	Total.
	délivres en 1870.	soldés en 1870.	existants au 31 décembre 1870	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMMES.	Nombre	SOMME.			
Aeltre	20	1	19	109	2,190 »	3	190 »	2,000 »	30 47	2,030 47
Alost	3	1	2	4	995 »	2	175 »	820 »	14 31	834 31
Audenarde	1	»	1	1	72 01	»	»	72 01	1 71	74 02
Basel	1	»	1	»	1,041 61	»	»	1,041 61	31 23	1,072 84
Cruyshautem	21	3	18	36	10,425 »	11	1,350 »	9,095 »	197 38	9,292 38
Doel	5	»	5	7	1,179 »	»	»	1,179 »	23 »	1,202 »
Eccloo	57	1	56	99	967 50	1	4 »	963 50	12 59	975 89
Ertvelde	3	1	2	4	450 »	1	200 »	250 »	3 23	233 23
Evergem	15	1	12	30	5,727 »	3	120 »	5,607 »	87 04	5,694 04
Gand (centre)	50	7	23	108	5,334 »	16	557 »	4,697 »	44 20	4,741 20
Gand (faubourg de Bruges).	8	»	8	25	3,016 50	7	2,463 88	550 62	15 33	565 93
Gand (St-Sauveur)	18	5	13	99	3,818 18	10	724 »	3,094 18	54 79	3,148 97
Gand (station)	26	2	24	80	1,555 70	19	484 »	851 70	16 59	868 29
Gavere	10	»	10	45	2,363 »	5	202 »	2,161 »	36 31	2,197 31
Grammont	4	2	2	14	142 »	4	50 »	92 »	2 38	94 38
Hamme	13	1	12	16	2,372 »	5	1,147 »	1,425 »	34 61	1,459 61
Hansbeke	2	1	1	2	772 »	1	10 »	762 »	16 19	778 19
Herzele	3	»	3	4	1,400 »	»	»	1,400 »	24 74	1,424 74
Landegem	12	6	6	29	5,127 74	17	156 »	4,991 74	23 14	5,014 88
La Pinte	5	»	5	9	29 »	»	»	29 »	» 45	29 45
Leochristy	3	1	2	11	650 »	1	500 »	550 »	3 75	353 75
Maldegem	2	»	2	2	27 »	»	»	27 »	» 62	27 62
Melle	2	»	2	4	124 »	»	»	124 »	3 33	127 33
Nazareth	14	1	13	34	1,791 »	4	740 »	1,051 »	29 88	1,080 88
Nevele	7	1	6	10	1,340 »	1	40 »	1,300 »	27 80	1,327 80
Ninove	5	»	5	50	211 »	»	»	211 »	4 10	215 10
Renaix	6	»	6	12	6,268 »	»	»	6,268 »	93 84	6,361 84
St-Gilles-Waes	48	3	43	69	7,715 07	10	3,370 »	4,345 07	94 42	4,439 49
St-Nicolas	1	1	»	»	80 »	1	80 »	»	»	»
Selzaete	8	4	4	15	924 »	8	25 »	899 »	16 98	915 98
Somergem	2	1	1	2	304 »	1	300 »	4 »	» 09	4 09
Sottegem	3	»	3	15	115 »	»	»	115 »	2 03	117 03
Synghem	4	1	3	16	74 »	4	33 »	59 »	» 55	59 55
Tamise	14	2	12	8	564 26	3	101 50	462 76	8 68	471 44
Waerschot	25	1	24	64	11,146 »	2	2,169 14	8,976 86	139 36	9,116 42
Wetteren	6	»	6	11	722 »	1	15 »	707 »	14 67	721 67
Zele	10	4	6	10	2,711 08	3	1,600 »	1,111 08	15 93	1,127 01
TOTAUX	395	52	343	1,052	83,602 55	144	16,550 52	67,052 03	1,126 10	68,178 13

PROVINCE DE HAINAUT.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS existants au 31 décemb. 1870.	Total.
	délivrés en 1870.	soldés en 1870.	Existants au 31 décembre 1870.	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMME.	Nombre.	SOMME.			
Antoing	14	5	9	29	1,025 »	10	574 »	651 »	15 18	666 18
Anvaing	15	5	12	24	2,549 »	7	1,050 »	1,499 »	56 41	1,555 41
Ath.	10	1	9	16	2,150 »	»	»	2,150 »	46 60	2,196 60
Basècles	14	»	14	68	554 50	»	»	554 50	5 60	510 10
Baudour	11	1	10	56	871 »	3	485 »	536 »	7 22	595 22
Beaumont.	15	5	10	24	15,299 62	7	5,900 »	9,599 62	124 54	9,525 96
Belœil.	14	2	12	41	6,977 47	4	6,242 42	735 05	18 54	753 59
Binche.	2	»	2	5	5,089 50	1	88 50	5,001 »	38 68	5,059 68
Blandain	2	»	2	6	1,445 »	»	»	1,445 »	54 74	1,479 74
Blaton.	5	1	4	24	194 »	5	24 »	170 »	5 24	175 24
Boussu.	5	»	5	11	925 »	»	»	925 »	25 15	948 15
Braine-le-Comte.	1	»	1	2	57 »	»	»	57 »	1 10	58 10
Celles	18	2	16	50	7,501 »	5	2,500 »	5,201 »	88 41	5,289 41
Charleroi.	2	»	2	2	550 »	»	»	550 »	5 95	555 95
Charleroi (V.-H.)	9	5	4	59	1,820 »	8	1,570 »	450 »	4 52	454 52
Châtelet	28	5	25	65	2,562 75	4	580 »	2,182 75	57 56	2,220 51
Chièvres-Attres	4	»	4	5	7,024 01	1	2,600 »	4,424 01	207 14	4,631 15
Chimay	65	2	61	88	6,207 05	6	266 15	5,940 90	87 54	6,028 44
Couillet	2	»	2	2	200 »	»	»	200 »	1 74	201 74
Dour	18	10	8	45	12,816 50	5	1,886 »	10,950 50	200 84	11,151 54
Écaussinnes	5	5	2	19	1,164 50	5	102 50	1,062 »	21 94	1,083 94
Enghien	5	2	5	6	1,555 »	1	150 »	1,405 »	57 01	1,442 01
Erquelines	2	»	2	3	900 »	1	475 »	425 »	15 57	458 57
Farciennes	8	2	6	25	5,868 95	5	1,711 95	2,157 »	55 70	2,190 70
Feluy-Arquennes	15	5	12	41	118 »	7	17 »	101 »	1 12	102 12
Fleurus	2	1	1	7	200 »	1	70 »	150 »	5 25	155 25
Flobecq	10	»	10	14	555 »	»	»	555 »	8 15	541 15
Fontaine-l'Évêque	2	»	2	2	20 »	»	»	20 »	» 26	20 26
Frameries	11	»	11	25	746 »	1	5 »	741 »	4 51	745 51
Frasnes	15	2	13	81	5,018 »	9	1,561 »	5,457 »	59 24	5,516 24
Gerpinnes	8	»	8	16	5,515 50	»	»	5,515 50	82 12	5,597 62
Gilly	13	1	12	112	458 »	8	119 »	519 »	5 51	524 51
Gosselies-Courcelles.	7	2	5	39	2,567 02	14	1,532 42	1,034 60	31 57	1,065 97
Gosselies	14	4	10	72	1,525 »	4	540 »	985 »	16 50	999 59
Hainc-St-Pierre	2	»	2	4	155 »	»	»	155 »	5 08	156 08
A REPORTER.	571	60	511	1,040	97,516 57	116	29,049 94	68,466 45	1,511 28	69,777 71

PROVINCE DE HAINAUT (suite).

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décemb. 1870.	Total.
	délivres en 1870.	soldes en 1870.	existants au 31 décembre 1870.	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMME.	Nombre	SOMME.			
Repont . . .	571	60	511	1,040	97,516 57	116	29,049 94	68,466 45	1,511 28	69,777 71
Havré	3	"	5	5	650 "	"	"	650 "	14 55	664 55
Hennuyères . . .	2	"	2	2	15 "	"	"	15 "	" 55	15 55
Jemmapes	14	5	11	106	6,545 66	5	5,440 29	5,103 57	51 54	5,154 91
Jumet	2	"	2	6	2,425 "	1	650 "	1,775 "	44 26	1,819 26
La Louvière . . .	5	"	5	8	51 "	"	"	51 "	" 70	51 70
Lens	1	"	1	"	2,916 82	1	2,900 "	16 82	51 25	68 05
Lessines	16	4	12	55	549 "	6	249 "	500 "	5 98	505 98
Leuze	109	70	59	751	5,518 50	122	2,989 "	2,529 50	52 52	2,582 02
Lodelinsart . . .	7	2	5	21	1,988 "	5	1,835 "	155 "	2 65	155 65
Manage	5	1	4	7	1,500 "	2	5 "	1,295 "	22 93	1,517 93
Marchienne-au-Pont.	55	6	27	248	17,845 60	9	7,240 08	10,605 52	229 06	10,854 58
Mariemont	12	4	8	36	408 "	5	210 "	198 "	5 20	201 20
Merbes-le-Château .	8	2	6	20	5,540 "	4	2,250 "	5,110 "	60 57	5,170 57
Mons	9	"	9	15	2,105 "	1	500 "	1,805 "	40 15	1,845 15
Nechin	4	"	4	5	552 "	2	500 "	52 "	4 85	56 85
Pâturages	6	1	5	25	1,874 "	3	1,580 "	494 "	22 59	516 59
Péruwelz	14	5	11	79	27,564 07	6	5,920 "	25,644 07	526 15	25,970 20
Pommerœul	6	4	2	24	558 "	6	556 "	2 "	" 14	2 14
Pont-à-Celles . . .	5	"	5	5	17 "	"	"	17 "	" 16	17 16
Quaregnon	15	5	10	80	2,525 08	10	506 "	1,819 08	12 55	1,851 61
Quévy	20	"	20	91	7,750 50	6	2,660 19	5,090 51	94 54	5,184 85
Quiévrain	14	2	12	99	4,776 79	8	1,295 58	5,485 21	68 71	5,551 92
Rance	53	5	55	190	9,559 81	7	1,177 51	8,162 50	149 12	8,511 62
Ransart	2	1	1	4	1,494 49	1	1,452 49	62 "	1 18	65 18
Rœulx	7	1	6	50	1,105 "	1	200 "	905 "	15 29	920 29
Roisin	5	"	5	5	1,050 "	"	"	1,050 "	11 45	1,061 45
Saint-Ghislain . . .	8	4	4	19	1,552 "	6	829 "	525 "	12 76	555 76
Silly	16	5	15	58	852 "	2	150 "	722 "	15 41	757 41
Sivry	11	"	11	50	585 "	"	"	585 "	1 97	586 97
Taintegnies	2	"	2	5	1,251 56	1	1,007 86	225 50	25 52	246 82
Templeuve	1	"	1	1	250 "	5	250 "	"	"	"
Thuin	26	2	24	74	4,165 06	5	1,452 06	2,711 "	56 80	2,767 80
Thulin	4	"	4	16	500 "	2	503 "	197 "	8 56	205 56
Tournai	5	1	2	11	510 "	1	50 "	260 "	4 16	264 16
Wasmes	7	"	7	45	2,245 "	4	80 "	2,165 "	44 51	2,209 51
TOTAUX	825	180	645	5,177	214,427 11	549	68,625 80	145,801 51	2,764 75	148,566 04

PROVINCE DE LIÈGE.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décemb 1870.	Total.
	délivrés en 1870.	soldés en 1870.	existants au 31 décembre 1870.	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMME.	Nombre.	SOMME.			
Amay	10	2	8	26	2,049 »	5	1,050 »	1,019 »	21 63	1,040 63
Ans.	1	»	1	5	59 »	»	»	59 »	» 58	59 58
Aubel	50	»	50	51	5,496 »	2	445 »	5,051 »	87 47	5,138 47
Aywaille	7	»	7	17	5,940 »	2	620 »	5,320 »	99 16	5,419 16
Burdinne	9	»	9	25	442 »	2	62 »	380 »	4 87	381 87
Chaulfontaine	9	»	9	42	550 »	1	90 »	451 »	7 87	458 87
Chênée	16	3	13	56	3,015 »	6	2,078 »	937 »	20 55	937 55
Comblain-au-Pont	53	»	53	77	1,465 81	1	99 50	1,564 31	17 21	1,581 52
Dison	6	5	1	5	241 55	4	201 55	40 »	» 50	40 50
Engis	12	2	10	26	2,524 »	5	595 »	1,931 »	52 51	1,983 51
Esival	5	3	2	25	670 »	2	100 »	570 »	1 94	571 94
Esneux	44	6	38	49	2,081 54	5	1,217 55	864 21	17 05	881 24
Flémalle	6	1	5	23	991 »	6	502 »	689 »	13 94	702 94
Fléron	25	1	24	25	516 »	2	20 »	496 »	9 84	505 84
Glons	1	»	1	1	16 »	»	»	16 »	» 22	16 22
Hamoir	17	4	13	20	247 »	5	55 »	212 »	4 08	216 08
Hannut	3	»	3	5	2,450 »	»	»	2,450 »	44 65	2,494 65
Herbesthal	1	»	1	2	200 »	»	»	200 »	2 21	202 24
Héron	12	3	9	15	7,548 52	4	1,805 »	5,543 52	67 49	5,611 01
Herstal	22	1	21	76	2,183 »	7	685 »	1,498 »	50 94	1,528 94
Herve	15	»	15	39	9,201 10	1	5,482 67	4,018 45	124 27	4,142 70
Huy	8	»	8	36	566 78	2	50 »	556 78	5 41	542 19
Jemeppe	7	»	7	13	1,015 »	»	»	1,015 »	18 89	1,033 89
Landen	5	1	4	4	2,800 »	5	1,400 »	1,400 »	40 61	1,440 61
Liège (centre)	11	3	8	25	778 »	4	455 »	545 »	7 67	550 67
Montzen	4	»	4	11	7,750 »	»	»	7,750 »	119 45	7,869 45
Nandrain	2	»	2	1	72 07	»	»	72 07	1 56	73 63
Ocquier	8	»	8	9	1,241 26	»	»	1,241 26	50 56	1,291 82
Oreye	14	5	11	44	2,410 50	5	498 50	1,912 »	58 27	1,950 27
Pepinster	3	»	3	5	1,002 »	1	600 »	402 »	12 65	414 65
Seraing	59	11	28	105	8,509 10	20	728 »	7,581 10	170 54	7,751 64
Spa	57	4	55	269	18,954 55	10	1,446 50	17,488 05	122 57	17,610 62
Stavelot	6	2	4	10	9,603 33	2	1,298 55	8,505 »	110 75	8,415 75
Terwagne	5	»	5	16	118 88	»	»	118 88	2 72	121 60
Theux	10	1	9	47	1,462 »	5	506 »	1,156 »	24 98	1,180 98
Verviers	19	5	14	120	559 50	17	257 »	502 50	4 97	507 47
Visé	173	12	161	311	7,955 79	15	1,154 95	6,798 84	116 14	6,914 98
Wandre	23	1	22	33	863 »	1	1 »	862 »	18 89	880 89
Waremme	4	2	2	9	575 »	2	400 »	175 »	2 17	177 17
Warrant-Dreye	2	»	2	2	10 »	»	»	10 »	» 20	10 20
Werbomont	10	5	5	71	323 »	0	265 »	58 »	2 08	60 03
	694	81	613	1,850	115,552 28	163	23,155 55	90,596 95	1,479 65	91,876 58

PROVINCE DE LIMBOURG.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décemb. 1870.	Total.
	délivrés en 1870.	soldes en 1870.	existants au 31 décembre 1870.	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMME.	Nombre.	SOMME.			
Beeringen	51	15	58	118	1,801 57	18	160 75	1,654 84	40 10	1,674 94
Bilsen	12	"	12	12	4,810 "	8	285 "	4,555 "	105 74	4,658 74
Brée	8	"	8	10	8,770 "	5	550 "	8,220 "	200 02	8,420 02
Gingelom	7	"	7	16	2,577 "	"	"	2,577 "	28 19	2,405 19
Hasselt	2	"	2	4	77 "	"	"	77 "	1 17	78 17
Herck-la-Ville	10	"	10	10	7,786 20	"	"	7,786 20	176 "	7,962 20
Lanaeken	56	4	52	81	2,996 "	9	1,098 "	1,998 "	27 69	1,525 69
Lanklaer	56	6	50	150	7,215 "	7	501 "	6,912 "	47 91	6,959 91
Lille-S'-Hubert	1	"	1	2	10 "	"	"	10 "	" 21	10 21
Lommel	11	5	8	19	50,520 "	4	11,500 "	19,020 "	154 58	19,154 58
Looz	11	"	11	16	2,658 "	1	1,029 15	728 85	51 91	760 76
Maesevck	24	5	19	50	15,157 50	7	4,090 "	9,067 50	188 76	9,256 26
Peer	29	6	25	51	10,476 20	11	1,625 "	8,855 20	181 24	9,054 44
Roclange	11	1	10	50	692 70	11	220 "	472 70	10 11	482 81
Saint-Trond	7	"	7	55	8,590 "	"	"	8,590 "	54 20	8,424 20
Tessenderloo	9	1	8	9	6,090 "	1	530 "	5,740 "	115 80	5,855 80
Tongres	108	17	91	528	1,180 40	14	89 20	1,091 20	12 59	1,105 79
	595	56	557	959	10,855 57	96	22,602 08	86,255 49	1,545 02	87,576 51

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décemb 1870.	Total.
	délivrés en 1870.	soldes en 1870.	existants au 31 décembre 1870.	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMME.	Nombre.	SOMME.			
Arlon	5	2	1	5	755 "	2	525 "	270 "	5 55	255 55
Bastogne	6	1	5	11	2,861 67	1	50 "	2,811 67	57 50	2,848 97
Barvaux	15	"	15	45	527 58	1	96 45	451 15	6 58	457 51
Bertrix	25	4	10	70	5,194 05	9	1,705 "	1,491 05	25 75	1,516 76
Bouillon	67	5	62	186	11,758 14	11	2,042 "	9,716 14	165 82	9,879 06
Champlon	24	5	21	155	2,070 "	7	475 "	1,597 "	50 05	1,627 05
Etalle	1	"	1	1	5 26	"	"	5 26	"	5 26
Florenville	25	2	21	57	5,176 "	4	825 "	2,555 "	25 55	2,576 55
Frailure	2	1	1	2	520 "	2	520 "	200 "	5 "	205 "
Gonvy	6	1	5	15	240 "	"	"	240 "	5 87	245 87
Grupont	4	"	4	5	525 50	"	"	525 50	7 82	555 52
Habay-la-Neuve	11	2	9	20	4,585 05	5	3,489 60	895 45	59 87	955 52
Hotton	5	"	5	5	12 "	"	"	12 "	" 15	12 15
Jamoigne	8	2	6	15	7,150 "	2	1,010 "	6,140 "	120 87	6,260 87
Laroche	12	2	10	50	6,728 97	2	5,552 28	5,176 69	65 16	5,259 85
Libramont	1	"	1	1	10 "	"	"	10 "	" 21	10 21
Marbehant	4	"	4	4	2,450 "	"	"	2,450 "	47 62	2,497 62
Marche	29	7	22	56	680 "	16	259 "	441 "	7 80	448 80
Messancy	118	5	113	584	11,515 "	10	42 "	11,271 "	98 69	11,569 69
Neufchâteau	9	"	9	56	1,454 90	2	570 "	864 90	14 89	879 79
Paliseul	56	1	55	100	19,569 55	12	5,542 "	16,227 55	510 54	16,557 89
Poix	17	7	10	50	175 "	5	67 "	106 "	2 05	108 05
Saint-Léger	25	5	20	58	7,585 "	5	2,145 "	5,458 "	80 55	5,518 55
Sainte-Cécile	110	12	107	285	17,656 "	19	2,050 "	15,606 "	505 54	15,911 54
Saint-Hubert	125	25	102	569	11,147 56	59	1,025 45	10,122 11	152 17	10,274 28
Sibret	15	4	9	52	1,209 "	1	400 "	809 "	21 64	850 64
Vielsalm	7	"	7	55	1,950 "	"	"	1,950 "	24 57	1,954 57
Virton	9	"	9	16	5,101 "	5	505 "	2,596 "	56 26	2,652 26
Wellin	12	"	12	54	2,051 50	1	974 08	1,057 42	20 14	1,077 56
	728	87	641	2,258	125,975 51	159	25,425 86	98,551 65	1,675 51	100,224 96

PROVINCE DE NAMUR.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitales ou 31 décemb. 1870.	Total.
	livrets en 1870.	soldes en 1870.	existants au 31 décembre 1870.	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMMES.	Nombre.	SOMMES.			
Andenne	2	»	2	19	479 70	»	»	479 70	6 18	485 88
Annevoie	4	1	5	19	209 »	5	105 »	104 »	5 88	107 88
Anthée	5	»	5	9	85 »	»	»	85 »	1 62	86 62
Ardenne	5	2	3	12	88 »	2	27 »	61 »	» 67	61 67
Assesse	1	»	1	1	1 47	»	»	1 47	» 02	1 49
Beauraing	51	1	50	80	2,589 »	2	140 »	2,449 »	58 58	2,487 58
Bruly	11	2	9	20	26,628 89	5	20,202 88	6,426 01	149 01	6,575 02
Cerfontaine	16	»	16	52	955 66	»	»	955 66	15 25	970 89
Ciney	67	16	51	87	2,775 08	15	558 87	2,256 21	52 44	2,268 65
Couvin	55	2	53	58	7,794 »	2	557 »	7,457 »	164 72	7,601 72
Dinant	2	1	1	2	120 »	1	100 »	20 »	» 55	20 55
Florences	45	12	33	154	4,512 20	25	1,597 82	2,914 58	57 45	2,971 81
Fosses	50	4	46	154	2,960 07	8	1,555 65	1,424 42	29 26	1,455 68
Gedinne	15	»	15	27	585 »	»	»	585 »	9 91	592 91
Havelange	50	1	29	26	182 05	1	1 05	180 98	5 40	181 58
Heer	27	1	26	39	1,611 67	5	140 02	1,471 65	26 11	1,497 76
Mettet	5	»	5	15	1,752 80	5	860 50	872 50	22 62	895 12
Moustier	6	2	4	6	28 51	2	20 50	8 01	» 06	8 07
Namèche	5	»	5	5	970 »	»	»	970 »	22 51	992 51
Namur	52	5	27	174	6,057 25	9	1,690 »	4,547 25	60 16	4,407 41
Orchiment	1	»	1	2	1,200 »	»	»	1,200 »	»	1,200 »
Rhisne	2	»	2	4	165 »	»	»	165 »	1 57	166 57
Rochefort	18	»	18	27	1,859 64	5	480 »	1,579 64	55 49	1,415 15
Sombreffe	17	5	14	57	5,286 »	5	2,046 »	1,240 »	19 70	1,259 70
Tamines	151	15	116	102	2,152 76	24	149 07	1,985 69	48 59	2,052 08
Tierves	55	2	51	115	5,752 15	5	910 78	2,841 57	55 08	2,891 45
Walcourt	155	2	151	580	45,170 81	8	4,977 21	58,195 69	763 56	58,961 06
Yvoir	8	1	7	15	5,912 06	1	1,216 26	4,695 80	65 26	4,759 06
	751	75	658	1,595	121,821 75	129	57,095 41	84,726 54	1,654 01	86,360 55

RÉCAPITULATION.

BUREAUX.	NOMBRE DE LIVRETS			OPÉRATIONS.				SOLDE des comptes des déposants au 31 décembre 1870.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décembre 1870.	Total.
	délivrés en 1870.	solides en 1870.	existants au 31 décembre 1870.	Versements.		Remboursements.				
				Nombre.	SOMME.	Nombre.	SOMME.			
Anvers.	574	79	295	991	95,188 42	150	21,555 15	71,855 29	1,504 15	75,157 44
Brabant	411	59	382	1,175	147,550 77	251	64,516 80	85,215 07	1,774 54	84,988 51
Flandre occidentale.	559	57	502	1,592	155,735 50	92	8,088 19	147,667 11	2,558 25	150,203 54
Flandre orientale. .	395	51	514	1,052	85,692 55	144	16,550 52	67,452 05	1,126 10	68,178 15
Hainaut	825	181	614	5,177	214,427 11	549	68,625 80	145,801 51	2,764 75	148,566 04
Liège	694	81	615	1,850	115,552 28	165	25,155 55	90,596 95	1,479 65	91,876 58
Limbourg.	595	56	557	959	108,855 57	96	22,602 08	86,255 49	1,545 02	87,576 51
Luxembourg	715	74	641	2,258	125,975 51	159	25,425 86	98,551 65	1,675 51	100,224 96
Namur.	751	75	658	1,595	121,821 75	129	57,095 41	84,726 54	1,654 01	86,560 55
	5,107	691	4,416	14,589	1,162,689 26	1,515	287,215 12	875,476 14	15,657 72	891,115 86

BUREAUX OU IL N'A ÉTÉ FAIT AUCUNE OPÉRATION.

Province d'Anvers — Arendonck. — Boom. — Brasschaet. — Contich. — Duffel. — Eschen. — Hoogstraeten. — Lillo. — Oostmalle. — Vieux-Dieu. — Willebroeck. — Wuestwezel.
Turnhout, siège d'une agence de la Banque Nationale.

Province de Brabant — Boortmeerbeek. — Bruxelles-Midi. — Cureghem (Bruxelles). — Esemael. — Forest. — Gammerages. — Jette. — Laeken. — Lembeq. — Lennicq-Saint-Quentin. — Londerzeel. — Loth. — Merchtem. — Mont-Saint-Guibert. — Ruysbroeck. — Saintes. — Saventhem. — Villers-la-Ville. — Weerde.
Tirlemont, siège d'une agence de la Banque Nationale.

Province de la Flandre occidentale — Alveringhem. — Bloemendael. — Dottignies. — Eerneghem. — Hooghelede. — Jabbeke. — Langemarck. — Oostvleteren. — Ruysselede. — Westcappelle.
Furnes et Roulers, sièges d'agences de la Banque Nationale.

Province de la Flandre orientale — Assenede. — Berchem. — Beveren. — Buggenhout. — Denderleeuw. — Gysegem. — Lede. — Moerbeke. — Nederbrakel. — Oosterzele. — Saint-Laurent. — Scheldewindeke. — Schellebelle. — Stekene. — Tronchiennes. — Waesmunster.
Deynze et Lokeren, où il existe des succursales de la Caisse d'épargne. — Termonde, siège d'une agence de la Banque Nationale.

Province de Hainaut — Barry. — Bassilly. — Brugelette. — Deux-Acres. — Ghislenghien. — Ghlin. — Givry. — Godarville. — Gouy-lez-Piéton. — Ham-sur-Heure. — Havinnes. — Jurbise. — Ligne. — Luttre. — Momignies. — Obourg. — Rebaix. — Roux. — Soignies. — Neufvilles.
Bracquegnies, où il y a une succursale de la Caisse d'épargne.

Province de Liège — Dolhain-Limbourg. — Fexhe-le-Haut-Clocher. — Nessonvaux. — Liège (oultre-Meuse et Guillemins).
Le Trooz, où il existe une succursale de la Caisse d'épargne.

Province de Limbourg — Le bureau du camp de Beverloo est le seul qui n'ait fait aucune opération.

Province de Luxembourg — Attert. — Erezée. — Houffalize. — Martelange.

Province de Namur — Auvclais. — Eghezée. — Floreffe. — Gembloux. — Mariembourg. — Norialmé. — Surice.
Philippeville, siège d'une agence de la Banque Nationale.

Le tableau qui suit présente la classification des versements effectués pendant l'année 1870, suivant l'importance de chacun.

VERSEMENTS effectués.	NOMBRE	Sommes de 1 à 10 fr.	NOMBRE	Sommes de 10 à 100 fr.	NOMBRE	Sommes de 100 à 500 fr.	NOMBRE	Sommes de 500 à 1,000 fr.	NOMBRE	Sommes de 1,000 à 3,000 fr.	NOMBRE	Sommes au-dessus de 3,000 fr.
Bruxelles . . .	41802	95,560 02	5508	120,890 05	609	177,884 09	162	129,261 45	120	210,043 18	83	5,885,445 02
55 agences de la Banque Nationale . . .	64555	169,216 04	7444	278,207 04	2488	620,395 87	782	606,658 92	541	915,244 31	317	3,210,581 58
Bureaux de poste . . .	10358	57,241 82	2717	97,995 93	849	253,448 75	269	198,144 11	156	268,184 11	40	527,674 54
	116715	502,017 88	15669	497,095 02	4006	1,052,528 71	1215	954,044 48	817	1,591,471 60	440	9,421,499 14
MOYENNES.	2 59		56 57		257 84		770 05		1,705 15		21,412 49	

Moyennes générales. } Bruxelles. . . . fr. 142 78
 } 55 agences 76 17 } Bruxelles, les 55 agences et les bureaux de poste. . fr. 99 21
 } Bureaux de poste . . . 81 04 }

Classification des livrets existants au 31 décembre 1870.

LIVRETS existants au 31 DÉCEMBRE.	NOMBRE	Sommes de 1 à 10 fr.	NOMBRE	Sommes de 10 à 100 fr.	NOMBRE	Sommes de 100 à 500 fr.	NOMBRE	Sommes de 500 à 1,000 fr.	NOMBRE	Sommes de 1,000 à 3,000 fr.	NOMBRE	Sommes au-dessus de 3,000 fr.
Bruxelles . . .	7705	28,518 80	4279	153,085 08	877	186,712 74	212	146,479 24	226	551,640 14	110	7,509,851 81
55 agences de la Banque Nationale . . .	15966	52,020 27	7996	255,255 26	5275	780,557 47	1457	995,072 69	1558	2,595,111 95	565	5,897,747 14
Bureaux de poste . . .	1607	5,821 76	1705	56,552 54	681	148,691 29	220	145,921 85	164	259,581 59	59	296,545 05
	25276	86,160 85	15980	444,692 68	4851	1,115,741 50	1869	1,285,475 78	1928	2,986,155 66	714	15,704,525 98
MOYENNES.	5 41		51 81		250 96		686 72		1,548 82		19,194 01	

Moyennes générales. } Bruxelles. . . . fr. 625 26
 } 55 agences 557 08 } Bruxelles, les 55 agences et les bureaux de poste. fr. 405 72
 } Bureaux de poste . . . 201 79 }

PROPORTION SUR 100 :

De fr. 1 à 10 versements en 1870, 85.5 livrets au 31 décembre 1870, 52. .				
» 10 à 100 — 10. » — — 28.8				
» 100 à 500 — 2.9 — — 9.9				
» 500 à 1,000 — .9 — — 5.9				
» 1,000 à 3,000 — .6 — — 4. »				
Au-dessus de 3,000 — .5 — — 1.4				
	100. »	—	—	100. »

PROPORTION SUR 100 PAR ANNÉE.

	1866.	1867.	1868.	1869.	1870.
Des versements inférieurs à 10 francs.	76.7	86.5	92. »	88.5	85.5
Id. 100 francs.	91. »	95.7	97.2	95.9	95.5
Des livrets dont le solde est inférieur à 100 francs.	66.9	79. »	86. »	82.4	80.8
Moyenne des versements inférieurs à 10 francs.	5.19	2.82	2.06	2.28	2.59

Dans la somme de fr. 19,620,726 43 c², indiquée plus haut, sont compris les dépôts effectués par les succursales, soit à la Caisse générale d'épargne et de retraite directement, soit chez les agents de la Banque Nationale, ou chez les percepteurs des postes.

Opérations
des succursales

Le tableau suivant indique le mouvement des opérations pour chacune de ces caisses auxiliaires :

SUCCURSALES.	Nombre de Livrets				Solde DES COMPTES des déposants au 31 décembre 1869.	Opérations de l'année 1870.				Solde DES COMPTES des déposants au 31 décembre 1870.	Intérêts capitalisés au 31 décembre 1870.	Total.
	existants au 31 décemb. 1869	délivrés en 1870	soldés en 1870.	existants au 31 décemb. 1870.		VERSEMENTS.		REMBOURSEMENTS.				
						NOMBRE	SOMMES.	NOMBRE	SOMMES.			
Beaumont	115	45	11	147	16,076 46	564	11,728 40	47	15,562 06	17,242 20	604 18	17,846 38
Binche	279	56	78	237	26,753 60	656	4,709 22	109	9,113 06	22,349 76	644 52	22,994 08
Bleyberg.	58	16	5	49	7,865 45	70	5,094 .	10	719 75	12,859 68	324 68	15,164 50
Deynze	81	14	14	81	25,855 71	79	7,514 62	29	8,897 58	22,270 75	600 58	22,871 55
Dour	250	79	53	296	116,074 48	1278	52,018 85	129	76,941 49	71,151 82	2,620 59	75,772 21
Élouges	74	10	12	72	20,568 05	201	7,159 25	50	5,206 06	22,501 20	612 09	25,115 29
Hal	275	56	71	255	7,466 26	908	5,779 .	182	2,507 67	8,757 59	252 06	8,969 65
Heyst-op den-Berg.	49	2	18	35	16,541 89	14	394 50	25	5,955 18	12,981 21	425 37	15,404 58
Jemmapes	55	77	20	90	10,855 59	408	18,114 57	38	10,478 78	18,491 58	401 25	18,892 65
Lierre.	264	18	202	80	21,858 67	587	5,566 57	256	15,008 74	12,416 50	557 96	12,774 26
Lokeren	729	197	104	822	459,856 55	987	548,965 28	471	507,851 61	480,970 .	15,744 29	494,714 29
Péruwelz.	557	80	78	559	27,653 61	475	51,509 08	174	16,116 86	45,045 85	1,080 88	44,126 71
Quaregnon	28	25	7	46	3,069 24	130	7,919 44	26	4,528 45	6,460 25	154 55	6,614 60
Quiévrain	107	20	18	109	2,949 94	246	4,075 25	90	1,160 52	5,862 87	149 56	6,012 45
Saint-Ghislain	65	62	15	110	4,155 92	211	7,925 55	56	5,525 10	8,554 55	194 84	8,729 19
Saint-Hubert	99	15	50	82	22,649 54	151	25,684 52	68	19,051 64	27,502 42	795 54	28,095 96
Stavelot	297	20	16	301	84,544 21	551	17,755 65	55	25,717 90	78,561 94	2,456 15	80,998 07
Strepv-Bracquegnies.	154	97	56	195	15,884 58	181	8,759 96	47	4,012 60	18,651 74	504 75	19,156 47
Thielt.	505	82	45	542	77,021 99	467	78,067 99	159	50,904 27	124,185 71	2,900 04	127,085 75
Trooz-Forêt.	60	5	3	62	5,057 80	84	1,459 89	6	1,195 01	5,502 68	155 80	5,456 48
	5615	954	819	5748	948,715 68	7608	627,559 51	1877	556,415 51	1,019,859 68	28,955 04	1,048,772 72

La succursale établie à Braine-l'Alleud a cessé de fonctionner : les livrets créés au nom de ses déposants ont été transférés au bureau de poste de cette localité.

Les tableaux qui précèdent indiquent le mouvement des opérations pour la Caisse centrale et pour chacune des agences de la Banque Nationale et des succursales de la Caisse d'épargne. Ils sont dressés dans la forme adoptée pour les années précédentes afin d'en rendre plus facile la comparaison.

Tableaux comparés. Le tableau qui suit permet de se rendre compte de la progression de ces mouvements pendant les cinq années de la première période.

DÉSIGNATION de l'année.	NOMBRE DE LIVRETS				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre de l'année précédente.	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE.				SOLDE des comptes des DÉPOSANTS au 31 décembre.	INTÉRÊTS capitalisés au 31 décembre.	Total.
	existants au 31 décembre de l'année précédente.	délivrés pendant l'année.	solides pendant l'année	existants au 31 décembre de l'année.		Versements.		Remboursements.				
						Nombre.	SOMME.	Nombre.	SOMME.			
Caisse centrale à Bruxelles.												
1865	"	870	125	747	"	5,586	596,508 00	466	150,940 01	445,568 59	8,404 97	453,863 56
1866	"				"							
1867	747	1,899	184	2,462	455,863 56	5,181	5,524,764 91	758	1,641,441 15	2,207,187 54	45,766 24	2,252,955 58
1868	2,462	10,219	1,049	10,732	2,252,955 58	55,518	7,715,240 05	5,621	2,460,269 55	7,507,924 06	159,497 06	7,647,421 12
1869	10,732	4,592	5,214	11,910	7,647,421 12	48,087	2,258,762 54	6,909	5,615,096 55	6,295,687 55	206,628 82	6,499,716 15
1870	11,910	5,280	5,785	15,407	6,499,716 15	46,544	6,617,081 81	8,612	5,004,372 99	8,112,424 97	245,642 84	8,356,067 81
Agences de la Banque Nationale en province.												
1865	"	5,865	717	5,148	"	25,091	2,647,194 70	1,478	837,019 42	1,810,175 28	29,585 18	1,839,558 46
1866	"				"							
1867	5,148	9,670	1,564	15,254	1,839,558 46	47,622	4,174,885 96	4,451	1,597,199 82	4,417,241 60	92,202 42	4,509,447 02
1868	15,254	15,570	5,642	21,982	4,509,447 02	82,572	5,247,277 15	9,011	2,243,507 56	7,508,416 79	162,269 05	7,670,685 84
1869	24,982	15,620	6,565	32,257	7,670,685 84	98,572	6,600,774 15	15,214	4,199,054 47	10,072,405 50	249,552 79	10,521,958 29
1870	32,257	6,640	8,102	50,775	10,521,958 29	76,127	5,798,685 76	19,959	6,045,657 55	10,076,964 50	296,580 26	10,575,544 76
Succursales.												
1865	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1866	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1867	"	2,550	214	2,516	804,288 15	5,952	650,452 84	615	509,158 57	1,143,582 62	20,575 09	1,168,955 71
1868	2,516	2,447	618	4,145	1,168,955 71	10,080	795,866 65	1,525	472,505 01	1,490,519 55	59,505 55	1,529,822 88
1869	2,895	1,659	897	5,637	595,221 24	10,145	719,218 11	1,558	578,009 18	954,450 17	25,005 54	957,455 71
1870	5,637	958	847	5,748	957,455 71	7,602	629,742 07	1,889	567,558 10	1,019,859 68	28,955 01	1,048,772 72

Tableau présentant le mouvement comparé du premier et du second semestre de 1870.

	LIVRETS		VERSEMENTS.		REMBOURSEMENTS.		
	délivrés.	solides	Nombre.	SOMME.	Nombre.	SOMME.	
Caisse centrale à Bruxelles	1 ^{er} semestre.	2,645	1,904	26,991	(1) 5,870,502 50	4,297	1,868,545 56
	2 ^e —	2,655	1,879	19,555	746,579 51	4,515	(2) 5,155,827 45
Agences de la Banque Nationale	1 ^{er} semestre.	4,199	4,175	47,109	4,027,896 29	10,191	2,540,812 05
	2 ^e —	2,441	5,929	29,018	1,770,787 47	9,748	5,702,845 50
Bureaux de poste	1 ^{er} semestre.	5,818	148	8,948	757,828 "	452	85,910 19
	2 ^e —	1,289	545	5,441	424,861 26	1,065	201,502 95
Succursales.	1 ^{er} semestre.	507	468	4,761	575,908 07	1,067	264,188 79
	2 ^e —	451	582	2,841	255,855 10	821	305,229 51

(1) Fr. 2,183,595 » versement de la Société du Crédit communal.
527,455 79 id. de la réserve du Fonds communal.

2,712,826 79

(2) Fr. 1,060,970 » remboursements à la Société du Crédit communal.

Les remboursements qui ont été demandés et effectués pendant le deuxième semestre de 1870 méritent d'arrêter un instant l'attention, comme tout ce qui, durant cette période, s'est plus ou moins écarté du mouvement régulier et de la situation ordinaire de la Caisse d'épargne.

Aux termes de l'article 22 de la loi, les retraits de fonds, quand la somme réclamée est supérieure à cent francs, sont soumis à certains délais, qui peuvent être abrégés par le Conseil d'administration.

Cette disposition est expliquée, dans l'Exposé des motifs du projet de loi, de la manière suivante :

« Le déposant verse généralement ses capitaux à la Caisse d'épargne avec » l'idée de pouvoir en disposer à sa première demande. » ... « Ce sont les » demandes simultanées de retraits qui, en réalité, constituent le seul danger » dont les Caisses d'épargne soient menacées. » ... « C'est aussi contre ce » danger de retraits précipités que l'on s'est efforcé de prendre toutes les » mesures de précaution conseillées par l'expérience (1). » Pour le déposant, » il sera plus avantageux qu'on lui permette de garder à la Caisse dix, quinze, » vingt mille francs même, à condition de ne pouvoir les retirer qu'après » un délai plus ou moins long, que d'arrêter ses versements dès qu'il aura » déposé quelques milliers de francs. » ... « Les Caisses d'épargne ne sont » pas fondées uniquement dans l'intérêt des travailleurs qui vivent d'un » salaire journalier, mais aussi dans celui de la classe bourgeoise, des petits » rentiers, des employés, des orphelins, des mineurs, etc. »

« Le Gouvernement recommandera d'ailleurs à l'administration de la » Caisse d'épargne de ne faire usage de la faculté d'ajourner les remboursements que lorsque les circonstances l'exigeront impérieusement; elle » remboursera immédiatement toute somme quelconque dans les temps » ordinaires (2). »

Cette règle a été observée jusqu'au moment où la guerre a été déclarée, au mois de juillet dernier. Alors s'est posée la question de savoir si les circonstances n'étaient pas assez graves déjà pour motiver une application moins large de la faculté d'abrégé les délais.

Il n'y avait aucunement à craindre que la Caisse d'épargne pût n'être pas en position de faire face immédiatement à toutes les demandes de retraits de fonds. Les mesures adoptées par le Conseil d'administration pour la réalisation des valeurs sur l'étranger, qui, en quelques jours, produisaient plus de treize millions, et ensuite, au besoin, le recouvrement des autres valeurs du portefeuille dont les termes échelonnés devaient procurer des rentrées successives assez prochaines de quatre à cinq millions, ne laissaient, à cet égard, aucun doute; mais il était très-important de faire obstacle aux retraits qui n'auraient été sollicités que pour fournir plus d'aliment à des spécula-

(1) *Annales parlementaires*, 1859-1860, page 522, 2^{me} col.

(2) *Annales parlementaires*, 1859-1860, page 524, 1^{re} col.

tions, auxquelles la baisse des fonds publics et de toutes les valeurs de bourse offrait un puissant appât. Il fallait éviter que des remboursements considérables, renseignés dans les états de situation publiés mensuellement, sans que l'on pût indiquer la cause qui les avait provoqués, ne fissent naître dans le public quelques inquiétudes, peut-être même une panique parmi les déposants.

Autant la prudence exigeait que les délais fixés pour les remboursements fussent maintenus pour les demandes de gros dépôts, ayant ce caractère de spéculation, autant il était nécessaire, lorsque les retraits ne dépassaient pas certaines limites, de donner satisfaction aux besoins urgents des déposants surpris par une crise inattendue. Le Conseil d'administration a donc continué à autoriser les remboursements réclamés, en abrégant les délais auxquels ils auraient pu être soumis, pour toutes les sommes qui ne s'élevaient pas à plus de cinq mille francs; quant aux demandes portant sur des sommes supérieures, le délai a été abrégé pour le remboursement d'une partie plus ou moins considérable des dépôts, dès qu'il était reconnu que les sommes réclamées devaient servir à des besoins réels ou à entretenir le travail industriel. Ces restrictions n'ont d'ailleurs été imposées que pendant quelques semaines.

Il n'est pas douteux que le système adopté par le Conseil d'administration, d'autoriser les retraits de fonds dans les proportions qui devaient être trouvées amplement suffisantes par les déposants, n'ait largement contribué à prévenir des demandes de remboursement que la peur aurait amenées anticipativement, et qui n'avaient plus de raisons de se produire dès que l'expérience de chaque jour venait démontrer qu'il suffisait de réclamer ses fonds à la Caisse d'épargne pour en être immédiatement remis en possession.

Achats de fonds
publics belges
pour les déposants.

Par suite des achats de fonds publics effectués pour le compte et à la demande des déposants, il restait en dépôt à la caisse :

Au 31 décembre 1869	14 inscriptions pour fr.	19,800 »
Dans le courant de l'année 1870, 119 déposants ont demandé la conversion d'une partie de leur avoir en fonds belges 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{10}$ et les achats ont donné naissance à	147 — —	157,700 »
qui, ajoutés aux chiffres précédents, donnent	161 — —	177,500 »
Il a été retiré par les titulaires.	105 — —	112,800 »
Il reste en dépôt au 31 décembre 1870	56 inscriptions pour fr.	64,700 »

appartenant à 55 déposants.

Sur les 147 achats, 56 ont été demandés par des bureaux de poste, au nom de 55 déposants pour fr. 55,628 70 c^s

Depôts des communes
et des établissements
publics.

Les sommes déposées par les communes et les établissements publics figurent dans le montant total des dépôts sur livrets au 31 décembre 1870 (fr. 19,620,726 43 c^s) pour fr. 9,205,677 92 c^s, et dans le nombre des livrets pour 804.

Ces dépôts sont répartis comme il suit :

1° A Bruxelles et dans les agences de la Banque Nationale, sur 757 livrets, pour	fr.	8,680,936 71	
Les intérêts capitalisés se montent à		265,751 75	
ENSEMBLE.	fr.	8,953,668 46	8,953,668 46

La moyenne est de fr. 12,151 52 c^t par livret.

Au 31 décembre 1869, le nombre de ces livrets s'élevait à 615 et les dépôts à fr. 5,452,849 50 c^t; moyenne de fr. 8,895 40 c^t par livret.

2° Dans les bureaux de poste, sur 59 livrets, pour	fr.	106,054 44	
Les intérêts capitalisés se montent à		2,054 15	
ENSEMBLE.	fr.	108,088 57	108,088 57

La moyenne est de fr. 2,771 50 c^t par livret.

3° Dans les succursales, sur 28 livrets, pour	fr.	157,592 21	
Les intérêts capitalisés se montent à		4,528 68	
ENSEMBLE.	fr.	141,920 89	141,920 89
	Fr.		9,205,677 92

La moyenne est de fr. 5,068 60 c^t par livret.

Pour les dépôts effectués par des communes et des établissements publics, en conformité des dispositions de l'article 4 de l'arrêté royal du 22 mai 1865 :

Le solde au 31 décembre 1869, y compris les intérêts capitalisés, était de	fr.	5,064,121 88	
Les versements en 1870 ont donné		2,415,555 70	
	Fr.	5,477,477 58	
Il a été retiré.		4,521,462 12	
Il reste en dépôt		1,156,915 46	
Les intérêts capitalisés se montent à		10,526 01	
TOTAL.	fr.	1,165,541 47	

Les intérêts bonifiés et payés sur les comptes soldés en 1870 s'élèvent à	fr.	1,857 55
Les intérêts restant dus sur comptes soldés, dont le montant est transféré du compte des dépôts à un compte spécial, s'élèvent à	fr.	9,911 19

Les dépôts de la même catégorie qui ont été opérés par l'intermédiaire des receveurs des contributions se présentent comme il suit :

	Capitaux.	Intérêts.	
Solde au 31 décembre 1869	fr.	190,651 14	5,081 09
Versements en 1870.		292,445 86	
	Fr.	485,075 »	
Remboursements en 1870.		265,520 10	2,865 95
Il reste en dépôt au 31 décembre		219,754 90	217 16
Les intérêts capitalisés se montent à			2,916 55
TOTAL.	fr.	219,754 90	5,155 49
			222,888 59

Les intérêts restant dus sur comptes soldés, dont le montant est transféré du compte des dépôts à un compte spécial, s'élèvent à fr. 156 22

Répartition du fonds
communal.

Le Département des Finances a versé en 1870 :

1° Pour solde de la répartition de 1869	fr.	2,765,956 98
2° Pour les répartitions définitives des quatre trimestres de 1870		19,000,000 »
TOTAL de la recette jusqu'au 31 décembre 1870		fr. 21,765,956 98

Il a été payé :

1° A la Société du Crédit communal, à la décharge des communes qui ont opéré des emprunts par l'intermédiaire de cette société, les quarts d'annuités échus en 1870	fr.	2,403,662 77
2° Aux villes et communes, par mandats payables chez les receveurs des contributions ou à la Banque Nationale et dans ses agences	fr.	16,854,671 67
Mandats en circulation		2,088,997 80
Fr.		18,925,669 47
Au 31 décembre 1869, il restait en circulation		198,057 55
Fr.		18,725,611 92
Augmentation sur le solde des dépôts existants au 31 décembre 1870		656,682 29
19,382,294 21		21,765,956 98

D'après le compte rendu des opérations de l'exercice précédent, il restait en dépôt à l'intérêt de 5 p. %		1,218,264 81
Sur lesquels il est dû pour intérêts acquis		95,777 95
Et à l'intérêt réduit		2,167 50
Les intérêts à bonifier sur ces derniers se montent à		519 72
ENSEMBLE . . . fr.		1,220,452 51
96,127 67		

Il a été transféré en 1870 aux comptes portant intérêt		2,044,566 04
TOTAL . . . fr.		3,264,798 55
Il en a été retiré		1,407,685 75
Les intérêts non capitalisés et remboursés pendant l'année s'élèvent à		54 80

96,182 47		
Il a été payé sur les intérêts capitalisés		15,901 02

Le solde des dépôts et des intérêts est de	fr.	1,857,114 60	80,281 45
Les intérêts acquis au 31 décembre 1870 s'élèvent à			42,250 17

Le total des intérêts capitalisés par		122,551 62
Étant ajouté aux dépôts en principal		122,551 62

Le montant des comptes ouverts aux communes pour les dépôts de cette catégorie s'élève à	fr.	1,979,646 22
--	-----	--------------

Le montant des quotes-parts en dépôt au 31 décembre 1870 est de	fr.	1,857,114 60
Au 31 décembre 1869, il n'était que de		1,220,452 51

Il y a donc une augmentation de	fr.	656,682 29
---	-----	------------

Les mandats et ordonnances pour subsides remis jusqu'au 31 décembre 1870, à la Caisse d'épargne par les Départements de l'Intérieur et de la Justice, s'élèvent à : Banque Nationale.

	1862.	1863.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.	1869.	1870.
<i>Voirie vicinale.</i>									
Remis à la Caisse.	3,000	13,246	35,185	64,471	1,508,109	854,869	751,475	714,621	560,102
Annulés avant l'encaissement.	1,500	450	1,100	1,000	59,539	"	"	"	"
Il restait à encaisser.	2,300	12,796	34,085	63,471	1,268,770	854,869	751,475	714,621	560,102
Il a été encaissé.	2,300	12,790	34,085	63,471	1,268,770	851,569	751,275	714,621	555,049
Mandats en circulation.	"	"	"	"	"	5,500	200	"	25,035
Mandats spéciaux émis.	1,500	12,196	30,135	54,626	1,197,517	775,484	666,703	500,845	146,287
— — acquittés.	1,500	12,196	30,135	54,626	1,195,985	771,156	663,405	490,851	145,887
— — en circulation.	"	"	"	"	1,532	2,528	1,500	9,992	400
<i>Travaux d'assainissement.</i>									
Remis à la Caisse.	1,865	475	3,455	25,527	546,975	169,791	163,592	143,656	110,628
Annulés avant l'encaissement.	"	375	250	191	2,950	"	"	"	"
Il restait à encaisser.	1,865	100	3,185	23,336	544,025	169,791	163,592	143,656	110,628
Il a été encaissé.	1,865	100	3,185	23,336	544,025	168,291	163,792	143,656	110,628
Mandats en circulation.	"	"	"	"	"	1,500	1,800	"	"
Mandats spéciaux émis.	865	100	2,092	19,286	310,121	157,581	121,479	83,658	48,055
— — acquittés.	865	100	2,092	19,286	309,916	157,581	121,479	83,475	48,055
— — en circulation.	"	"	"	"	205	"	"	185	"
<i>Subsides divers.</i>									
Remis à la Caisse.	"	"	"	40,000	63,400	66,000	549,252 57	517,220 59	508,902 25
Encaissé.	"	"	"	40,000	63,400	60,000	549,252 57	517,220 59	508,902 25
Mandats en circulation.	"	"	"	"	"	6,000	"	"	"
Mandats spéciaux émis.	"	"	"	40,000	63,400	60,000	501,458 88	539,529 84	150,052 54
— — acquittés.	"	"	"	40,000	63,400	60,000	501,458 88	531,529 84	150,052 54
— — en circulation.	"	"	"	"	"	"	"	8,000	"
<i>Construction d'écoles.</i>									
Remis en Caisse.	"	"	"	76,550 15	155,855 50	228,293 50	647,221	1,496,057 58	1,008,148
Annulés avant l'encaissement.	"	"	"	"	5,614 50	"	"	"	"
Il restait à encaisser.	"	"	"	76,550 15	152,219	228,293 50	647,221	1,496,057 58	1,008,148
Il a été encaissé.	"	"	"	76,550 15	152,219	225,749 50	616,800 50	1,496,057 58	1,007,984
Mandats en circulation.	"	"	"	"	"	2,544	50,420 50	"	164
Mandats spéciaux émis.	"	"	"	28,588 77	77,129	156,120 50	489,536 25	989,152 08	411,261
— — acquittés.	"	"	"	28,588 77	77,129	156,120 50	489,536 25	975,254 58	400,046 50
— — en circulation.	"	"	"	"	"	"	"	15,917 50	11,214 50

Les sommes encaissées pour :	Voie vicinale.	Travaux d'assainissement.	Subsides divers.	Construction d'écoles, etc
s'élèvent à	4,193,754 »	958,858 »	1,558,775 01	5,555,520 71
Restitution au Trésor	1,514 »	2,759 »	»	810 »
	4,192,220 »	956,119 »	1,558,775 01	5,554,480 71
Les Départements ministériels ont autorisé des paiements et la Caisse a délivré des mandats spéciaux jusqu'à concurrence de	5,585,291 »	745,037 »	1,154,421 06	2,151,587 60
Solde des subsides restant en dépôt au 31 décembre 1870.	808,929 »	211,082 »	404,555 05	1,425,095 11
Sur les mandats spéciaux délivrés aux parties intéressées, il restait en circulation	15,552 »	590 »	8,000 .	25,152 »
Le montant des intérêts à bonifier sur ces dépôts s'élève, pour les exercices 1866, 1867, 1868, 1869 et 1870 à	45,592 91	16,557 25	8,896 06	55,207 71

Banque Nationale.

Les rapports entre la Banque Nationale et la Caisse d'épargne sont tracés en principe dans les lois organiques du 5 mai 1850 et du 16 mars 1865, et avec l'approbation du Gouvernement, ils ont été réglés par une convention conclue entre les deux établissements pour ce qui concerne les relations de service.

Bien qu'elle soit autorisée à faire la plupart des opérations qui sont spécialement du domaine de la Banque Nationale, la Caisse d'épargne ne lui fait pas concurrence. On pourrait dire, au contraire, qu'elle lui facilite sa tâche, en ouvrant une voie parallèle dans laquelle trouvent leur placement certaines valeurs dont le caractère commercial n'est pas établi et que la Banque Nationale écarte de son portefeuille, nonobstant la solvabilité incontestable des signataires et des endosseurs.

Les placements que la Caisse d'épargne est, jusqu'ici, en mesure d'opérer pour faire fructifier les fonds déposés, sont encore loin de s'élever à une somme assez considérable pour qu'elle puisse exercer une action marquée sur le mouvement financier du pays, au point de vue des intérêts industriels ou commerciaux; cependant la crise que les événements de la dernière moitié de l'année 1870 ont fait naître lui a permis d'apporter un modeste contingent à l'appui largement développé que la Banque Nationale était alors vivement sollicitée de prodiguer au travail national et au commerce, subitement frappés et entravés par le contre-coup d'une guerre que l'on pouvait appréhender de voir devenir générale.

A la fin du mois de juin, la Caisse d'épargne avait affecté à ses placements dans le pays une somme d'environ treize millions et demi de francs. Au commencement du mois d'août, elle y ajoutait deux millions spécialement applicables, par les comptoirs d'escompte de la Banque Nationale en province, à des besoins qui n'étaient pas exclusivement commerciaux et, obtempérant, dans la mesure du possible, à la demande de M. le Ministre des Finances, elle

prenait pour quatre millions de francs d'escomptes offerts à la Banque Nationale, elle conservait cinq millions complètement disponibles, en compte courant à la Banque, afin d'être immédiatement en mesure de pourvoir aux remboursements qui, dans ces moments difficiles, auraient pu être réclamés. Ainsi que je l'ai dit plus haut, ces millions étaient le produit de la réalisation des valeurs sur l'étranger qu'elle possédait en portefeuille et que la Caisse d'épargne avait demandé à la Banque d'effectuer, au moment où celle-ci avait à faire pour elle-même une semblable opération, afin de convertir en espèces ou en métaux précieux à livrer au monnayage, les valeurs sur l'étranger de son propre portefeuille, trois fois plus considérable que celui de la Caisse d'épargne.

Cette négociation, énorme par le chiffre qu'elle représentait (58,000,000 francs), a été rendue moins difficile parce qu'une partie des effets cédés par la Caisse d'épargne étant à courte échéance, la Banque a pu, très-promptement, obtenir en retour les moyens de renforcer son encaisse. Aussi dans le décompte des pertes résultant de cette opération faite en commun, la part de la Caisse d'épargne a-t-elle été proportionnellement moindre que celle que la Banque a eu à supporter.

Pendant que la situation était si menaçante en 1870, la meilleure entente n'a cessé de se maintenir entre les deux institutions. S'il avait fallu une épreuve pour démontrer que la Caisse d'épargne ne devient pas, dans des moments de crise, une cause de graves dangers pour la Banque Nationale, comme la crainte en a quelquefois été exprimée pendant la discussion de la loi dans les Chambres, la démonstration serait aujourd'hui complète.

Le montant des valeurs de placements provisoires en portefeuille au 31 décembre 1870 s'élevait à une somme de fr. 20,225,525 16

Placements provisoires.

Subdivisée comme il suit :

Effets sur la Belgique	fr. 12,786,387 96
Id. l'étranger.	2,048,903 45
Avances sur effets de commerce.	65,383 75
Id. obligations	100,000 »
Id. fonds publics, actions et obligations de sociétés belges	5,224,850 »
	<hr/>

Le montant des valeurs de la même catégorie en portefeuille n'était :

Au 31 décembre 1868, que de	fr. 16,214,590 88
Id. 1869, que de	19,057,990 89
	<hr/>

Le total des produits de ces placements présente les chiffres suivants :

Montant du réescompte sur 1870 des effets en portefeuille au 31 décembre 1869	fr. 219,508 72
---	----------------

REPORT. . . . fr. 219.308 72

Produit des escomptes et des intérêts sur avances pendant l'année 1870, déduction faite des pertes de change, courtages, timbres, etc. fr. 886,476 91

Fr. 1,103,783 63

Réescompte au 31 décembre 1870 sur l'année suivante fr. 557.661 47

Fr. 768.124 16

Le montant des produits des placements provisoires ne s'était élevé pour l'année 1869 qu'à fr. 713,549 03^{cs}.

Placements définitifs.

Le montant des valeurs de placements définitifs au 31 décembre 1869 s'élevait à fr. 3,159,943 86

Pendant le cours de l'année 1870, il a réalisé pour une somme de fr. 987,756 68
avec un bénéfice de 12,546 40

975,590 28

Fr. 2,184,553 58

Et il a été acheté pour 1,603,628 »

Le montant total de ces valeurs calculées aux prix d'achat était, au 31 décembre 1870, de fr. 3,790,181 58

Si ces valeurs étaient portées au bilan au cours de la bourse de Bruxelles du 31 décembre 1870, elles représenteraient une somme de fr. 5,801,468 45

donnant une plus value de fr. 11,286 87

Les produits des placements définitifs, tant du chef des intérêts perçus que des bénéfices obtenus par les réalisations, s'élèvent à fr. 167,174 63

Frais d'administration

Lors du règlement des comptes de la Caisse d'épargne pour le premier exercice à la fin de 1866, le conseil d'administration a arrêté qu'un prélèvement serait opéré chaque année sur le produit des placements pour couvrir les frais généraux. Ce prélèvement a été fixé à $\frac{1}{2}$ p. % de la moyenne des capitaux en dépôt. Le conseil a décidé également que les comptes *Mobilier* et *Matériel* seraient soumis à un amortissement, et il a été entendu que le règlement de ces comptes et de celui des frais d'administration serait établi à la fin de la première période quinquennale.

Au 31 décembre 1870, les sommes portées au compte du *mobilier* depuis l'installation de la Caisse s'élevaient à une somme de fr. 20,662 31

En calculant l'amortissement à raison de 13 p. % par an, il faut en déduire 9,424 72

Le mobilier n'est plus représenté que par une valeur de fr. 11,237 59

Les paiements effectués et portés au compte du *matériel* ont atteint un chiffre de fr. 103,548 52

Mais il est à remarquer que ce compte est resté chargé de toutes les sommes payées pour achat de matériel proprement dit et pour fournitures de papiers, factures d'impressions, confection de registres, livrets, bordereaux et autres pièces nécessaires pour la comptabilité. Après avoir amorti, par le compte de frais d'administration, la valeur de ceux de ces objets employés pour les besoins du service qui se montait à . . . fr. 72,705 05 et, de plus, une partie du prix coûtant du matériel *permanent*, à raison de 15 p. % par an, soit 5,200 52

le compte du matériel n'est plus représenté au bilan que par une somme de fr. 27,645 09

laquelle se décompose comme il suit :

1° Matériel permanent servant à l'impression des pièces de comptabilité des divers modèles, dont le prix coûtant de fr. 10,759 61 est réduit, par un amortissement de 15 p. % par an, à fr.	5,559 23
2° Livrets, registres et pièces de comptabilité existant en magasin, non compris le matériel expédié pour les besoins du service aux succursales, aux agents de la Banque Nationale et du Trésor, aux percepteurs des postes et aux receveurs des contributions fr.	15,168 06
3° Papiers de fabrication spéciale pour l'impression des pièces de comptabilité, etc.	6,937 80
	<hr/>
	Fr. 27,645 09
	<hr/>

Afin de pourvoir aux frais de premier établissement et d'administration, en attendant que le prélèvement qui devait être opéré sur les produits y pût suffire, des avances ont été faites à la Caisse générale d'épargne et de retraite par le Trésor, savoir :

En 1865. fr.	50,000 »
1866.	75,000 »
1868.	20,000 »
	<hr/>
	Fr. 145,000 »
Il a été remboursé en 1869.	20,000 »
	<hr/>

De sorte que le montant des avances du Trésor n'a figuré au bilan de ladite année que pour le solde de fr. 125,000 »

Le même chiffre est reproduit au bilan arrêté au 31 décembre 1870; toutefois, après un remboursement de 40,000 francs déjà effectué, un autre qui

suivra avant la fin de l'année courante réduira dans une notable proportion le solde encore dû, lequel est, d'ailleurs, en partie représenté par la valeur du mobilier et du matériel.

Le prélèvement de $\frac{1}{2}$ p. % de la moyenne des capitaux en dépôt, depuis l'ouverture de la Caisse jusqu'au 31 décembre 1870, a produit une somme de fr.	377,652 65
Les remboursements à valoir sur la quote-part des frais d'administration que la Caisse de retraite doit supporter s'élèvent à	20,267 16
Recettes diverses, duplicatas de livrets, etc.	2,559 58
	<hr/>
	Fr. 400,259 59
Report des avances ci-dessus	145,000 »
	<hr/>
	Fr. 545,259 59
Le montant total des dépenses s'élevant à . fr.	475,980 59
Et le remboursement au Trésor à	20,000 »
	<hr/>
	495,980 59
Il reste un solde disponible de fr.	49,259 »
et, de plus, il est dû par la Caisse de retraite au Compte de frais d'administration.	9,858 05
	<hr/>
	Fr. 59,1170 5

Résultats du bilan.

Le compte des profits et pertes se résume comme il suit :

Le produit total obtenu pour l'année 1870 sur les placements de toute nature s'élève à une somme de 955,298 81

Sur laquelle il y a lieu de prélever :

1° Le montant des intérêts bonifiés aux déposants. fr.	692,605 76
2° Les frais généraux à concurrence d'un $\frac{1}{2}$ p. %, en moyenne, sur la somme totale des dépôts fr.	126,515 62
Sous déduction des sommes prélevées à titre d'amortissement de 1866 à 1869 (1).	5,995 88
	<hr/>
	120,519 74
	<hr/>
	815,125 50
Il reste en excédant une somme de. fr.	122,175 31

(1) Pour les années 1866 à 1869, cet amortissement a été pris en dehors du tantième de $\frac{1}{2}$ p. %, tandis qu'il aurait dû y être compris.

qui est portée au fonds de réserve ci fr. 122,175 51
 et ajoutée au montant de ce compte, qui présente
 les chiffres suivants, savoir :

Pour les années 1855 à	fr.	693 94
— 1866 à		63,232 85
— 1867 à		57,025 63
— 1868 à		119,878 52
— 1869 à		141,698 21
		<hr/>
		582,528 95

Total au 31 décembre 1870 fr. 504,704 26

Cette somme permet de faire une répartition qui, dans la proportion des $\frac{1}{10}$ ^{es}, correspond très-approximativement à 30 p. $\frac{0}{10}$ du montant des intérêts admissibles, aux termes de la loi, au partage d'une portion de ce fonds de réserve.

Repartition
du fonds de réserve

Le montant total des intérêts bonifiés aux déposants s'est élevé pour 1865 à	fr.	2,552 37
— — 1866 à		60,955 94
— — 1867 à		261,291 17
— — 1868 à		428,993 55
— — 1869 à		571,559 88
		<hr/>
		1,525,552 69
— — 1870 à		692,605 76
		<hr/>
		2,017,956 45

Il faut déduire de cette somme le montant des intérêts bonifiés :

1° Sur livrets et comptes éteints	fr.	455,491 97
2° Sur livrets créés et comptes ouverts en 1870		66,142 19
		<hr/>
		521,634 16
		<hr/>
		1,496,30 29

Mais, d'un autre côté, il faut y ajouter le montant des intérêts bonifiés, pendant les années 1867 et 1868, aux déposants de la succursale de Mons dont les livrets ont été transférés à l'agence de la Banque Nationale de ladite ville.

59,095 80

La somme sur laquelle doit se calculer le marc le franc de la répartition est définitivement de fr. 1,555,596 09

Si la proposition que j'ai présentée plus haut est admise, il serait accordé aux déposants à raison de 30 p. $\frac{0}{10}$ fr. 460,618 82
 et il resterait aux fonds de réserve 44,085 44

Caisse de recette.
Opérations en 1870.

Au 31 décembre 1870, la Caisse possédait :

1° Des inscriptions au grand-livre de la Société du Crédit communal, représentant une somme d'obligations 4 1/2 p. 0/0 au capital nominal de 1,142,000 francs, valant au cours du jour (fr. 101 25 c^t) 1,156,275 francs et acquises comme il suit :

a) 200,000 francs au pair sans courtage	fr.	200,000	»
b) 942,000 francs au cours de fr. 90 95 c ^t p. 0/0 par échange contre 1,542,000 francs, capital nominal de rentes belges 2 1/2 p. 0/0 qui appartenaient à la Caisse de retraite, pour net		856,784 95	
		<hr/>	1,056,784 95

donnant un cours moyen de fr. 92 56 c^t p. 0/0.

2° Des obligations de l'emprunt provincial du Brabant 89,000 francs, portant 4 1/2 p. 0/0 d'intérêt, valant au cours du jour fr. 88,777 50 c^t et acquises comme il suit :

a) 77,000 francs au pair sans courtage	fr.	77,000	»
b) 12,000 francs au pair et 1 p. 0/0 courtage		12,012	»
		<hr/>	89,012 »
			<hr/>
			1,145,796 95

La Caisse avait en plus en dépôt à la Caisse d'épargne 42,754 80

Il lui était dû pour intérêts échus :

1° Deux mois, novembre et décembre, sur les inscriptions au grand-livre de la Société du Crédit communal, 1,142,000 francs fr. 8,565 »

2° Six mois, juillet à décembre, sur les obligations de l'emprunt provincial du Brabant, 89,000 francs. 2,002 50

10,567 50

De sorte que l'actif, au 31 décembre 1870, s'élève à fr. 1,199,099 25

A la même époque, on évaluait les charges de la caisse à fr. 1,161,625 05 c^t, savoir :

1° Fonds des versements reçus pour constitution de rentes, non compris les 5 p. 0/0 perçus pour frais d'administration :

a) Capitaux abandonnés	fr.	611,265 55	} 852,156 74
b) Capitaux réservés		240,891 41	
Intérêts sur fonds de rentes		506,048 15	
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	1,358,204 87	

Après déduction de :

a) Capitaux réservés remboursés.	fr.	2,929 20	} 217,445 40
b) Arrérages de rentes payées		214,514 20	

Il reste fr. 1,140,761 47

2° Fonds des frais funéraires 6,755 64

3° Paiements effectués par les receveurs des contributions, au 31 décembre, à rembourser au Trésor public 14,107 94

1,161,625 05

Excédant net (fonds de réserve)

57,474 20

(Voir le bilan, page 44.)

L'opération commencée en 1869 pour l'échange des inscriptions de rentes belges 2 1/2 p. 0/0 contre des inscriptions en 4 1/2 p. 0/0 de la Société du Crédit communal a été complétée en 1870. Les inscriptions en 2 1/2 p. 0/0, dont le restant figurait encore au bilan du 31 décembre 1869 pour un capital nominal

de 478,000 francs, ont été remplacées, en les calculant au cours de 62.50 p. % pour 297,788 francs, par des inscriptions 4 1/2 p. %, pour un capital nominal de 292,000 francs évaluées, en échange, au cours de 102 p. % pour 297,840 francs.

L'ensemble de l'opération présente donc les résultats suivants :

Les inscriptions 2 1/2 p. % de rentes belges d'une valeur nominale de 1,542,000 francs, calculées au cours moyen des achats, soit 55.58 1/2 p. % pour une somme de fr. 856,604 95 c^s, sont remplacées dans le portefeuille de la Caisse de retraite par 942,000 francs en inscriptions 4 1/2 p. % de la Société du Crédit communal, valeur nominale calculée pour cet échange au cours de 90.95 1/4 p. %.

Cette opération était devenue nécessaire, afin de permettre à la Caisse de retraite de continuer à créer de nouvelles rentes, sans devoir modifier les tarifs par une réduction du taux de l'intérêt calculé sur le pied de 4 1/2 p. %. Ce taux n'était plus obtenu depuis que la rente belge 2 1/2 p. % avait dépassé le cours de 55 5/8 p. % et que le 4 1/2 p. % de la Société du crédit communal s'était élevé au-dessus du pair.

Indépendamment de cet avantage, la Caisse de retraite obtient par l'échange une augmentation du produit des capitaux placés.

Les 1,542,000 francs en 2 1/2 p. % ne donnaient que . . . fr.	58,550 »
Les 942,000 francs en 4 1/2 p. % donnent	42,590 »
Soit une augmentation de	5,840 »

qui concourt à un accroissement de plus en plus rapide du fonds de réserve.

Le total des recettes opérées, en 1870, pour l'acquisition de rentes s'est élevé à fr. 59,556 99 c^s, après déduction de fr. 5 45 c^s versés en trop et remboursés.

Cette somme se subdivise comme il suit :

	CAPITAL	
	abandonné.	réserve.
Dépôts constitués en rentes	29,175 82	50,165 17
Il a été prélevé sur le fonds institué par M. Bisschoffsheim en faveur du personnel de la Banque Nationale, pour être convertis en rentes	547 95	560 »
TOTAL fr.	29,521 77	50,525 17

Il a été remboursé, aux ayants droit de dix assurés décédés, le capital qui avait été réservé lors de l'acquisition de rentes à leur profit. Ces paiements s'élèvent à fr. 1,607 98 c^s.

Une somme de fr. 1,525 68 c^s a été restituée en vertu de l'article 55 de la loi du 16 mars 1865.

Cette somme se subdivise comme il suit :

	CAPITAUX ABANDONNÉS.		CAPITAUX RÉSERVÉS.	
	Capitaux.	Intérêts.	Capitaux.	Intérêts.
1° Versements insuffisants pour produire le minimum des rentes (8 assurés)	850 "	58 "	"	"
2° Versements dépassant la quotité nécessaire pour constituer, au jour de l'entrée en jouissance, une rente exactement divisible par 12	568 95	17 85	77 16	5 72
3° Versements partiels ne produisant, au jour du décès des assurés, que des fractions de rente	164 85	5 19	"	"
	1,583 76	61 04	77 16	5 72
TOTAL fr.	1,525 68			

Les versements et les prélèvements du fonds Bischoffsheim ont été affectés comme il suit :

	CAPITAL ABANDONNÉ.		CAPITAL RÉSERVÉ.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Au profit d'assurés nouveaux	59	16,741 56	41	10,067 15
— — anciens	221	12,780 21	1,222	20,456 04
	260	29,521 77	1,263	30,523 17

Ces versements ont été effectués :

	CAPITAUX	
	abandonnés.	réservés.
Dans la province d'Anvers	645 90	596 13
— de Brabant (Bruxelles excepté)	2,000 "	"
— de la Flandre occidentale.	848 46	100 "
— de la Flandre orientale	75 59	"
— de Hainaut	3,770 "	516 04
— de Liège	110 "	8,051 "
— de Namur.	4,844 57	"
— de Luxembourg.	"	1,000 "
A Bruxelles (y compris les prélèvements sur le fonds Bischoffsheim)	17,227 25	20,660 "
Fr.	29,521 77	50,523 17

Dans la province de Limbourg, il n'a été fait aucun versement.

Les rentes acquises se répartissent, d'après l'âge au jour du premier versement, dans les proportions indiquées au relevé qui suit :

RENTES A CAPITAL ABANDONNÉ						RENTES A CAPITAL RÉSERVÉ					
AGE DES ASSURÉS Au jour du premier versement	SOLDE du nombre des rentes acquises au 31 déc. 1869	Rentes acquises en 1870.	TOTAL	Rentes éteintes ou annulées	SOLDE du nombre des rentes acquises au 31 déc. 1870	AGE DES ASSURÉS Au jour du premier versement	SOLDE du nombre des rentes acquises au 31 déc. 1869	Rentes acquises en 1870	TOTAL	Rentes éteintes ou annulées.	SOLDE du nombre des rentes acquises au 31 déc. 1870
10 à 20 ans.	505	25	528	"	528	10 à 20 ans.	18	1	19	"	19
20 à 30 —	461	5	466	"	466	20 à 30 —	520	22	542	2	540
30 à 40 —	580	5	594	1	595	30 à 40 —	505	13	516	4	512
40 à 50 —	470	1	440	8	452	40 à 50 —	529	5	534	6	528
50 à 60 —	186	5	189	35	154	50 à 60 —	64	"	64	5	59
60 à 65 —	5	"	5	"	5	60 à 65 —	1	"	1	1	"
	2,185	50	2,222	44	2,178		1,255	41	1,276	18	1,258

Le tableau suivant indique les âges fixés pour l'entrée en jouissance ainsi que le montant total des rentes acquises et des rentes éteintes ou annulées au 31 décembre 1870.

RENTES A CAPITAL ABANDONNÉ						RENTES A CAPITAL RÉSERVÉ.					
Age fixé POUR L'ENTRÉE en jouissance	Solde des RENTES ACQUISES au 31 décemb 1869	Rentes ACQUISES en 1870	Montant des RENTES ACQUISES au 31 décemb 1870	Rentes ÉTEINTES ou annulées	Solde des RENTES ACQUISES au 31 décemb 1870	Age fixé POUR L'ENTRÉE en jouissance	Solde des RENTES ACQUISES au 31 déc 1869	Rentes ACQUISES en 1870	Montant des RENTES ACQUISES au 31 décemb 1870	Rentes ÉTEINTES ou annulées	Solde des RENTES ACQUISES au 31 décemb 1870
50	4,821 34 675	1,955 90.151	6,777 24 829	557 750	6,771 67 149	50	19,714,05 766	1,822,31 175	21,536 39 911	180 03 293	21,356 36.610
51	9 63 660	355 66.100	365 30 060	"	365 30 060	51	4 44 12 676	21 48 849	463 91 503	"	463 91.503
52	9 54 163	1 45.510	11. " 503	"	11. " 503	52	1,195 59 650	19 99 197	1,213 59 177	8 72 811	1 206 86 586
53	240 41 959	16 60 459	257 02 415	"	257 02 415	53	1 66 58 506	35 25 057	601,83 393	"	601 83.393
54	32 16 161	1 82.351	33 98 995	"	33 98 995	54	287 61 917	10 04 251	297 66.121	"	297 66 221
55	105,982 34 225	1 205 64 691	107,187 98 914	2,004 " "	105,183 98 914	55	7,098 44 301	960 98 529	8,059 43 530	54 44 214	8,004 99 056
56	559 86 133	"	559 86 133	"	559 86 133	56	257,02 152	14 12 021	271 14 175	3 09 911	268 04.583
57	72 47 631	2 73.157	73 21 144	"	73 21.144	57	262 60 351	16 91 109	279 51 490	"	279 51 490
58	50 85 500	3 42 211	54 28 110	"	54 28 110	58	347,33 579	28 77 201	376 10 515	"	376 10 515
59	818 90 215	5 94 217	824 84 160	"	824 84 160	59	33 44 216	1 99 958	37 44 151	"	37 44 151
60	54,056 04 575	1,740 88 168	55,796 92 546	1,716 " "	54,080 92 546	60	3,047 26 049	1,630 98 952	4,678 24 951	44 96 011	4,633 28 970
61	732 " "	"	732 " "	"	732 " "	61	30 91 457	1 44 145	32 35 602	"	32 35 602
62	329 84 934	17 59 215	347 44 202	"	347 44 202	62	191 96 590	10 80 751	202 77 221	"	202 77 221
63	387 78 915	"	387 78 915	"	387 78 915	63	298 73 502	22 93 151	321 66 515	"	321 66 515
64	"	84 " "	84 " "	"	84 " "	64	108 13 921	7 69 222	115 83 145	"	115 83 145
65	22,658 73 291	589 34 557	23,518 12 515	1,800. " "	21,718 12 548	65	1,639 05 286	99 36.196	1,738 41 482	2 60 646	1,735 71 836
	190,762 01 568	6,251 02 095	197,013 03 961	5,525 57 750	191,487 46 251		33,525 20 219	4,705 12 958	40,230 33 177	293,95 717	39,936 37 460

Au 31 décembre 1870, le nombre des personnes jouissant de leur rente a charge de la Caisse de retraite était de 189, et le montant total des rentes auxquelles elles avaient droit s'élevait à 31,360 francs.

La Caisse a payé à ses rentiers :

Jusqu'au 31 décembre 1869 fr.	146,727 »
En 1870.	28,766 »
	<hr/>
TOTAL. fr.	175,493 »
	<hr/>

On trouvera comme annexes les tableaux (dont il est fait mention dans le compte rendu de l'année 1869) dressés pour fournir les éléments du contrôle de la situation de la Caisse de retraite, par la comparaison du montant total des rentes, classées dans l'ordre de leur échéance, en les réduisant d'après les tables de mortalité, avec le capital représentatif de ces rentes.

Ainsi que le constatait déjà en 1859 l'Exposé des motifs du projet de loi instituant la Caisse d'épargne, « la Caisse de retraite, créée par la loi du » 8 mai 1850, n'a pas produit les résultats que l'on en attendait. Un élément puissant sur les masses, le patronage des classes supérieures lui » fait presque complètement défaut. » Et cependant, *indépendamment de la sollicitude que méritent les classes ouvrières, la société est directement intéressée à les rallier aux idées d'économie et de prévoyance, qui sont à la fois une source de moralisation et de bien-être individuel et une garantie pour l'ordre public.* (Exposé des motifs, 29 juin 1849.)

Le Directeur général,

LÉON CANS.

Bruxelles, 17 mai 1871.

ACTIF.

BILAN DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1870.

PASSIF.

1 ^o DÉPOSANTS.			
Fonds de roulement à la Banque Nationale fr.	4,947,795 90	Capitaux dus aux déposants fr.	25,927,997 47
Portefeuille :		Créiteurs divers	120,481 54
Placements provisoires	20,225,122 58	Mandats en circulation	2,159,509 77
Id. définitifs	5,790,181 58	Titulaires d'inscriptions de rentes belges	64,700 00
	24,015,505 96	Réesc compte du portefeuille sur 1871	557,661 47
Produit des placements définitifs. — Intérêts courus au 31 décembre	67,054 05		
Extraits d'inscriptions de rentes belges.	64,700 00	1865. fr.	695 94
		1866.	65,252 85
		1867.	57,025 65
		1868.	149,878 52
		1869.	141,698 21
		1870.	122,175 51
		Fonds de réserve.	504,704 26
Fr.	20,094,854 51	Fr.	29,094,854 51
2 ^o ADMINISTRATION.			
Frais généraux d'administration à amortir	125,000 00	Solde restant dû au Trésor du chef d'avances pour frais de premier établissement	125,000 00
Solde disponible à la Banque Nationale fr.	49,259 00	Solde des prélèvements opérés au profit du Budget de la Caisse sur le produit des placements	59,117 05
Id. dû par la Caisse de retraite	9,858 05		
	59,117 05	Fr.	184,117 05
Fr.	184,117 05		

ACTIF.

BILAN DE LA CAISSE DE RETRAITE AU 31 DÉCEMBRE 1870.

PASSIF.

Fonds en dépôt à la Caisse d'épargne fr.	42,754 80	Fonds des rentes. — Versements reçus pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes prélevées pour frais d'administration :	
Portefeuille	1,145,706 95	Capitaux abandonnés fr. 611,265 55	} 852,156 74
Produit des placements. — Intérêts échus à encaisser	10,567 50	— réservés 240,891 41	
Rentes payées. 175,405 »	} 214,514 20	Intérêts du fonds des rentes	506,804 15
Intérêts des rentes payées 59,021 20			Frais funéraires
Remboursement du prix de rentes constituées avec réserve du capital 2,807 77	} 2,920 20	Trésor public. — Solde de compte en sa faveur	14,107 94
Intérêts des capitaux remboursés 121 45			Fonds de réserve. — Excédant résultant de la balance des comptes d'intérêts
Frais généraux d'administration. — Différence entre le montant réel des frais de gestion et les prélèvements faits du chef de ces frais sur les recettes du 1 ^{er} mars 1865 au 31 décembre 1865, soit . . . 55,155 44	} 65,011 49	Budget économique de la Caisse d'épargne. — Avances reçues de cette institution pour frais d'administration du 1 ^{er} janvier 1866 à ce jour, déduction faite des sommes remboursées . . . 9,858 05	} 65,011 49
Id. du 1 ^{er} janvier 1866 au 31 décembre 1870 9,858 05			
Fr.	1,479,554 14	Fr.	1,479,554 14

CAPITAUX ABANDONNÉS.									
ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	ÂGES DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance	ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	ÂGES DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance
1874	4 ans	Ans	Report .	52,020 08 525	1876	6 ans	Ans	Report .	63,314 52 558
		43 à 44	96 » »				48 à 49	117 34 457	
		44 à 45	288 » »				49 à 50	556 41 900	
		45 à 46	72 » »				50 à 51	120. » »	
		47 à 48	24 » »				53 à 54	24 14 006	
		58 à 59	15 78 915				54 à 55	19 16 474	
		61 à 62	16 83 134				55 à 56	1 33 011	
		32 à 33	888 » »				30 à 31	636 » »	
		34 à 35	168 » »				31 à 32	140 » »	
		35 à 36	48 » »				32 à 33	624 » »	
		36 à 37	144 » »				33 à 34	152 » »	
		37 à 38	1,260 » »				34 à 35	72 » »	
		39 à 40	588 » »				35 à 36	192 » »	
		40 à 41	60 » »				36 à 37	1,068. » »	
		41 à 42	84 » »	5,579 82 409			37 à 38	48 » »	
		42 à 43	1,212 » »				39 à 40	852 » »	
		43 à 44	456 » »				41 à 42	367 » »	
		44 à 45	168 » »				42 à 43	141 16 520	
		45 à 46	60 » »				43 à 44	230 24 474	
		47 à 48	24 » »				44 à 45	722 15 534	
49 à 50	318 » »		45 à 46	35 96 054					
55 à 56	129 36 249		46 à 47	2 42 544					
56 à 57	2 46 160		47 à 48	31 22 122					
30 à 31	24 » »		48 à 49	95 31 555					
31 à 32	516 » »		49 à 50	2 39 492					
32 à 33	444 » »		50 à 51	108 » »					
33 à 34	708 » »		54 à 55	379 98 556					
34 à 35	192 » »		57 à 58	79 28 551					
35 à 36	720 » »		58 à 59	7 48 152					
36 à 37	756 » »		59 à 60	1 79 256					
37 à 38	1,140 » »		28 à 29	48 » »					
38 à 39	204 » »		30 à 31	852 » »					
39 à 40	24 » »		31 à 32	768 » »					
40 à 41	24 » »	7,714 61 851	32 à 33	144. » »					
41 à 42	72 » »		33 à 34	24 » »					
42 à 43	360. » »		34 à 35	204 » »					
43 à 44	144 » »		35 à 36	180 » »					
44 à 45	1,548 » »		36 à 37	780 » »					
	A reporter			A reporter					
			65,314 52 558						71,396 89 918

CAPITAUX ABANDONNES									
ANNÉES d'entrée en jouissance DES RENTES	INTERVALE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	Âges DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance	ANNÉES d'entrée en jouissance DES RENTES	INTERVALE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	Âges DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance
1881	11 ans	Ans	Report	94,929 78 550	1882	12 ans	Ans	Report	102,002 84 005
		46 à 47	49 07 520				30 à 31	420 " "	
		47 à 48	73 78 016				31 à 32	372 " "	
		48 à 49	173 27 195				32 à 33	144 " "	
		49 à 50	17 49 571				34 à 35	204 " "	
		50 à 51	16 23 212				35 à 36	396 " "	
		53 à 54	72) " "				36 à 37	91 33 391	
		24 à 25	60 " "				37 à 38	1 58 257	
		25 à 26	168 " "				38 à 39	1 51 090	
		26 à 27	223 " "				39 à 40	24 " "	
		27 à 28	216 " "				40 à 41	48 " "	
		28 à 29	216 " "				44 à 45	61 " "	
		29 à 30	24 " "				45 à 46	168 " "	
		30 à 31	576 " "				46 à 47	50 34 652	
		31 à 32	576 " "				47 à 48	24 " "	
		32 à 33	444 " "				48 à 49	14 10 745	
		33 à 34	468 " "				52 à 53	60 56 575	
		34 à 35	408 " "				53 à 54	216 54 760	
		35 à 36	648 " "				52 à 23	24 " "	
		36 à 37	1,164 " "				23 à 24	384 " "	
		37 à 38	230 55 687	7,073 03 455			25 à 26	967 " "	
		38 à 39	55 41 501				27 à 28	60 " "	
		39 à 40	727 15 095				28 à 29	768 " "	
		40 à 41	25 67 855				29 à 30	312 " "	
		41 à 42	27 23 114				30 à 31	168 " "	
		42 à 43	112 37 754				31 à 32	24 " "	
		43 à 44	15 43 602				33 à 34	1 488 " "	
		44 à 45	72 " "				35 à 36	2 35 07 592	
		46 à 47	348 " "				36 à 37	4 92 152	
		47 à 48	145 28 576				37 à 38	60 " "	
		48 à 49	2 06 667				39 à 40	596 16 164	
		49 à 50	11 81 138				40 à 41	70 20 747	
		52 à 53	84 86 150				41 à 42	48 97 590	
		53 à 54	13 18 657				42 à 43	3 62 248	
23 à 24	24 " "		43 à 44	24 " "					
24 à 25	324 " "		44 à 45	192 " "					
25 à 26	510 " "		45 à 46	36 15 524					
26 à 27	72 " "		46 à 47	23 31 546					
			47 à 48	22 13 575					
		A reporter	102,002 84 005			A reporter	110,763,43 550		

CAPITAUX ABANDONNÉS.									
ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.	ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.
1884	14 ans.	Ans.	Report.	110,765.43.380	1886	16 ans.	Ans.	Report.	123,629.14.744
		22 à 23	132. » »				38 à 39	218.78.337	
		23 à 24	72. » »				39 à 40	65.51.106	
		24 à 25	840. » »				40 à 41	228.40.194	
		25 à 26	204. » »				42 à 43	324. » »	
		26 à 27	108. » »				43 à 44	21.98.384	
		27 à 28	48. » »				44 à 45	25.40.910	
		28 à 29	984. » »				20 à 21	924. » »	
		29 à 30	132. » »				21 à 22	24. » »	
		30 à 31	288. » »				22 à 23	96. » »	
		31 à 32	108. » »				23 à 24	72. » »	
		32 à 33	60. » »				25 à 26	732. » »	
		34 à 35	96. » »	4,949.72.967			26 à 27	838. » »	
		35 à 36	219.67.833				27 à 28	216. » »	
		36 à 37	537.31.196				28 à 29	108. » »	
		38 à 39	144. » »				29 à 30	120. » »	
		39 à 40	263.88.947				30 à 31	360. » »	
		40 à 41	63.20.529				31 à 32	36. » »	
		41 à 42	183.90.110				32 à 33	236.52.517	
		42 à 43	96. » »				33 à 34	111.93.216	
43 à 44	96. » »		34 à 35	562.116					
44 à 45	59.96.643		35 à 36	132. » »					
45 à 46	33.30.558		36 à 37	204. » »					
51 à 52	179.96.380		37 à 38	16.87.182					
21 à 22	288. » »		38 à 39	136.56.038					
23 à 24	1,464. » »		39 à 40	12. » »					
24 à 25	72. » »		40 à 41	136. » »					
25 à 26	72. » »		41 à 42	84. » »					
26 à 27	120. » »		42 à 43	113.76.926					
27 à 28	1,248. » »		43 à 44	14.07.363					
28 à 29	600. » »		44 à 45	233.79.308					
29 à 30	144. » »		45 à 46	12.20.116					
30 à 31	136. » »		46 à 47	17.39.243					
31 à 32	120. » »		19 à 20	96. » »					
32 à 33	240. » »		20 à 21	48. » »					
33 à 34	564.23.356	7,913.98.597	21 à 22	1,092. » »					
34 à 35	1,510.70.929		22 à 23	238. » »					
35 à 36	22.90.601		24 à 25	533. » »					
37 à 38	408. » »								
		A reporter.	123,629.14.744					A reporter.	123,767.09.476

CAPITAUX ABANDONNÉS.									
ANNÉES d'entrée en jouissance des assurés.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'entrée en jouissance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par Âge DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.	ANNÉES d'entrée en jouissance des assurés.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'entrée en jouissance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par Âge DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.
1887	17 ans.	Ans.	Report.	128,767.09.476	1889	19 ans.	Ans.	Report.	137,754.03.936
		25 à 26	168. v. »	4,108.06.212			12 à 13	5.84.094	
		26 à 27	120. v. »				13 à 16	42.48.570	
		27 à 28	60. v. »				16 à 17	12.25.554	
		28 à 29	84. v. »				17 à 18	3.92.691	
		29 à 30	60. v. »				18 à 19	2.304. v. »	
		30 à 31	84. v. »				19 à 20	72. v. »	
		31 à 32	349.70.460				20 à 21	24. v. »	
		32 à 33	129.12.029				21 à 22	24. v. »	
		33 à 34	9.83.790				22 à 23	1,056. v. »	
		34 à 35	468. v. »				23 à 24	492. v. »	
		35 à 37	282.72.992				24 à 25	192. v. »	
		37 à 38	46.42.918				25 à 26	600. v. »	
		38 à 39	33.37.416				26 à 27	468. v. »	
		40 à 41	120. v. »				28 à 29	60. v. »	
		41 à 42	6.11.472				29 à 30	644.70.920	
		42 à 43	23.33.112				30 à 31	390.41.513	
		43 à 44	11.22.022				31 à 32	32.13.277	
		18 à 19	792. v. »				33 à 34	288. v. »	
		19 à 20	288. v. »				34 à 35	14.21.830	
		20 à 21	468. v. »				35 à 36	2.74.630	
21 à 22	252. v. »	36 à 37	2.62.270						
22 à 23	24. v. »	38 à 39	48. v. »						
23 à 24	768. v. »	39 à 40	30.86.478						
24 à 25	288. v. »	40 à 41	10.05.174						
25 à 26	480. v. »	41 à 42	15.73.650						
26 à 27	132. v. »	18 à 19	4.884. v. »						
27 à 28	600. v. »	19 à 20	492. v. »						
29 à 30	408. v. »	20 à 21	24. v. »						
30 à 31	150.30.163	21 à 22	240. v. »						
31 à 32	46.54.027	22 à 23	228. v. »						
32 à 33	244.16.612	23 à 24	480. v. »						
34 à 35	228. v. »	24 à 25	48. v. »						
35 à 36	422.88.822	25 à 26	96. v. »						
36 à 37	140.43.503	28 à 29	742.69.582						
37 à 38	2.41.026	29 à 30	39.88.770						
38 à 39	37.68.315	30 à 31	9.31.530						
39 à 40	204. v. »	32 à 33	306. v. »						
40 à 41	37.83.754								
	A reporter.		137,754.03.936				A reporter.	148,772.51.599	

CAPITAUX ABANDONNÉS.									
ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.	ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.
1891	24 ans.	Ans.	Report. . .	148,772 81.509	1893	23 ans.	Ans.	Report. . .	187,091.03.456
		33 à 34	36.01.736				37 à 38	19.20.710	
		34 à 35	43.87.560				38 à 39	23.15.035	
		35 à 36	27.13.550				18 à 19	1,968. » »	
		17 à 18	792. » »				19 à 20	240. » »	
		18 à 19	1,704. » »				20 à 21	160. » »	
		19 à 20	136. » »				21 à 22	72. » »	
		20 à 21	204. » »				22 à 23	720. » »	
		21 à 22	180. » »				25 à 26	103.46.045	
		22 à 23	114. » »				26 à 27	2.86.824	
		24 à 25	94. » »				27 à 28	2.76.608	
		25 à 26	432. » »				29 à 30	384. » »	
		26 à 27	72. » »				30 à 31	183.96.175	
		27 à 28	173.25.194	4,890.20.575			31 à 32	206.60.007	
		28 à 29	49.86.254				32 à 33	19.91.253	
		29 à 30	12.30.790				33 à 34	132. » »	
		31 à 32	312. » »				35 à 36	80.71.738	
		32 à 33	47.06.598				36 à 37	12.44.114	
		33 à 34	51.36.266				37 à 38	11.68.608	
		34 à 35	17.37.236				17 à 18	24. » »	
36 à 37	436. » »		18 à 19	1,248. » »					
37 à 38	3.91.554		19 à 20	360. » »					
38 à 39	37.12.394		20 à 21	24. » »					
39 à 40	29 84.499		21 à 22	480. » »					
17 à 18	24. » »		22 à 23	228. » »					
18 à 19	1,848. » »		24 à 25	79.82.040					
19 à 20	408. » »		25 à 26	33.30.555					
20 à 21	324. » »		26 à 27	11.49.882					
21 à 22	156. » »		27 à 28	48. » »					
22 à 23	96. » »		29 à 30	26.10.324					
24 à 25	60. » »		30 à 31	49.76.410					
27 à 28	84. » »	4,331.31.262	31 à 32	3.32.856					
28 à 29	469.09.665		33 à 34	44. » »					
30 à 31	216. » »		34 à 35	27.29.516					
31 à 32	72. » »		35 à 36	21.93.532					
32 à 33	255.13.679		36 à 37	12.53.919					
33 à 36	264. » »		18 à 19	648. » »					
36 à 37	12.42.155		19 à 20	84. » »					
		A reporter.	157,994.03.456				A reporter.	164,837.33.669	

CAPITAUX ABANDONNES.									
ANNÉES d'entrée en jouissance DES MÉRITES.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	Âges DES ASSURÉS ou jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.	ANNÉES d'entrée en jouissance DES MÉRITES.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	Âges DES ASSURÉS ou jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.
1893	23 ans.	Ans.	Report	164,837 33 669	1898	28 ans	Ans	Report	171,940 24 359
		20 à 21	96 " "				17 à 18	48 " "	
		21 à 22	36 " "				18 à 19	960. " "	
		23 à 24	73 52 195				19 à 20	72. " "	
		24 à 25	126 37 272				20 à 21	84 " "	
		25 à 26	9 20 255	1,679 94.666			21 à 22	142 73 390	1,696 94 539
		26 à 27	85 39 452				22 à 23	86.36 500	
		27 à 28	207 53 077				27 à 28	187,96 272	
		28 à 29	237 07 712				29 à 30	84 " "	
		29 à 30	50 29 202				31 à 32	21 69 084	
1896	26 ans.	30 à 31	26 35 188		32 à 33	10 18 584			
		17 à 18	24 " "		18 à 19	1,308 " "			
		18 à 19	1,152 " "		19 à 20	300 " "			
		19 à 20	168 " "		20 à 21	3 92 098			
		20 à 21	720 " "		21 à 22	36 " "			
		21 à 22	192 " "		23 à 26	57 01 956			
		22 à 23	147 37 586		26 à 27	13 12 654	2,097 62 520		
		23 à 24	13 49 618	2,892 88.093	27 à 28	96 " "			
		24 à 25	6 48 765		28 à 29	180 " "			
		26 à 27	36 " "		29 à 30	36 16 260			
1897	27 ans	27 à 28	48 " "		30 à 31	33 93 216			
		30 à 31	180. " "		31 à 32	33 46 516			
		32 à 33	43 53 145		18 à 19	1 186 05 418			
		33 à 34	122 70. "		19 à 20	8 38 480	1,562 52.918		
		34 à 35	37 28 678		20 à 21	924 08 990			
		18 à 19	1,704 " "		22 à 23	144 " "			
		19 à 20	288 " "		17 à 18	816 " "			
		21 à 22	11 28 555		18 à 19	628 36 529			
		22 à 23	7 16.756		19 à 20	168 " "			
		23 à 24	130 36 059		20 à 21	24 " "	1,818 42 751		
1897	27 ans	26 à 27	80 95 557		22 à 23	137 55 172			
		27 à 28	16 59 200	2,530 07.891	23 à 24	20 86 124			
		28 à 29	4 06 715		32 à 33	53 65 026			
		30 à 31	96 " "		17 à 18	480 " "			
		31 à 32	21 71 556		18 à 19	1,188 " "			
		32 à 33	140 74 685		19 à 20	96 " "			
		33 à 34	29 19 548		20 à 21	240. " "			
		A reporter.		171,940 14 559		A reporter.		179,145.76 867	

CAPITAUX ABANDONNÉS.										
ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.	ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.	
1902	32 ans.	Ans.	Report. . .	179,145.76.567	1907	37 ans.	Ans.	Report. . .	185,844.66.170	
		21 à 22	58.41.760	2,293.64.645			16 à 17	37.74.525		
		22 à 23	48. » »				18 à 19	823. » »		
		23 à 26	96. » »				19 à 20	24. » »	1,013.91.593	
		26 à 27	20 89.568				20 à 21	72. » »		
		27 à 28	40.61.884				22 à 23	53.17.068		
1903	33 ans.	18 à 19	648. » »	1,464. » »	1908	38 ans.	15 à 16	156.17.980	1,924.23.498	
		19 à 20	21. » »				17 à 18	36. » »		
		20 à 21	792. » »				18 à 19	528. » »		
1904	34 ans.	17 à 18	24. » »	1,662 89.452	1909	39 ans.	19 à 20	60. » »	4,100.64.370	
		18 à 19	1,461. » »				20 à 21	207.48.960		
		20 à 21	36. » »				21 à 22	107.41.480		
		21 à 22	48. » »				22 à 23	53.41.566		
		24 à 25	54.94.752				26 à 27	75.73.512		
		26 à 27	33.94.700				18 à 19	972. » »		
1905	35 ans.	18 à 19	564. » »	678.35.306	1910	40 ans.	19 à 20	55.64.370	1,056. » »	
		19 à 20	78.35.506				20 à 21	72. » »		
		20 à 21	36. » »				18 à 19	1,056. » »		
1906	36 ans.	18 à 19	456. » »	600. » »	1911	41 ans.	18 à 19	660. » »	660. » »	
		19 à 20	108. » »				18 à 19	468. » »		468. » »
		20 à 21	36. » »				1924	54 ans.		
A reporter.			185,844.66.770	Total. . .			191,487.46.251			

CAPITAUX ABANDONNES									
ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	Âges DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance	ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	Âges DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance
1870	» an	Ans 49 à 50	36 » »	36 » »			Ans 55 à 56	Report	911 68 296
		47 à 48	30 82 446				56 à 57	» 58 926	
		48 à 49	41 05 106				59 à 60	12 » »	
		49 à 50	3 08 536				60 à 61	24 » »	
		52 à 53	30 14 102						
1871	1 an	53 à 54	8 23 534	118 13 216			43 à 44	87 93 249	
		54 à 55	1 79 398				44 à 45	77 29 694	
		57 à 58	12 » »				45 à 46	5 51 844	
		61 à 62	12 » »				46 à 47	» 60 654	
		46 à 47	63 62 673				48 à 49	47 05 137	
		47 à 48	14 16 004				49 à 50	47 23 277	
		48 à 49	1 91 539				50 à 51	5 09 124	
		51 à 52	14 14 570				51 à 52	» 64 605	
		52 à 53	1 59 358				54 à 55	36 58 356	
		53 à 54	7 80 204				55 à 56	2 01 477	
1872	2 ans	54 à 55	» 53 124	118 88 422			56 à 57	» 67 802	
		56 à 57	8 18 358				57 à 58	11 88 938	
		57 à 58	15 71 610				58 à 59	1 53 564	
		58 à 59	21 62 369				59 à 60	5 50 175	
		61 à 62	12 » »				42 à 43	128 58 881	
		62 à 63	26 38 757				43 à 44	90 67 105	
		63 à 64	1 00 106				44 à 45	9 67 590	
		45 à 46	103 80 598				45 à 46	9 23 865	
		46 à 47	34 05 011				46 à 47	» 63 564	
		47 à 48	5 70 552				47 à 48	90 68 971	
1873	3 ans	50 à 51	56 52 690	247 39 175			48 à 49	35 13 750	524 74 101
		51 à 52	33 21 534				49 à 50	7 03 178	
		52 à 53	2 08 708				52 à 53	63 31 535	
		53 à 56	12 » »				53 à 54	40 82 749	
		44 à 45	137 64 918				54 à 55	2 22 615	
		45 à 46	18 88 717				55 à 56	» 76 315	
		46 à 47	26 30 655				58 à 59	43 62 617	
		47 à 48	1 22 764				59 à 60	2 34 792	
		49 à 50	41 38 966				41 à 42	139 13 103	
		50 à 51	28 95 899				42 à 43	80 53 111	
1874	4 ans	51 à 52	2 29 846	321 27 485			43 à 44	11 17 835	
		54 à 55	20 32 542				44 à 45	13 92 317	
							45 à 46	» 75 958	
		A reporter	911 68 296				A reporter	1,766 02 171	

CAPITAUX ABANDONNÉS										
ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.	ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.	
1877	7 ans	Ans	Report	1,766 02 171	1880	10 ans	Ans	Report	5,095 72 527	
		46 à 47	169 81 056	825 72 758			46 à 47	53 25 215		
		47 à 48	26 91 065				47 à 48	3 70 551		
		48 à 49	10 52 079				49 à 50	123 49 553		
		49 à 50	57 32 250				50 à 51	65 47 430		
		50 à 51	3 33 525				51 à 52	4 71 590		
		51 à 52	56 89 456				52 à 53	55 52 050		
		52 à 53	36 54 301				53 à 54	2 68 957		
		53 à 54	3 99 905				36 à 39	115 20 035		
		54 à 55	172 94 212				39 à 40	3 38 88 599		
		55 à 56	7 35 215				40 à 41	13 86 558		
		56 à 57	21 52 314				41 à 42	34 74 155		
		57 à 58	» 98 510				42 à 43	1 89 566		
		58 à 59	12 » »				43 à 44	155 07 751		
1878	8 ans	40 à 41	361 73 808	1,226 51 620	44 à 45	290 40 571	1881	11 ans	44 à 45	178 33 553
		41 à 42	94 72 395		45 à 46	56 43 475			45 à 46	22 84 516
		42 à 43	15 08 174		46 à 47	» 93 599			46 à 47	1 04 119
		43 à 44	129 20 110		47 à 48	24 » »			47 à 48	81 75 116
		44 à 45	15 04 146		48 à 49	163 90 224			48 à 49	1 20 561
		45 à 46	175 68,658		49 à 50	7 69 408				
		46 à 47	102 14 531		50 à 51	6 27 992				
		47 à 48	66 60 996		51 à 52	44 48 322				
		48 à 49	54 60 791		52 à 53	5 94 670				
		49 à 50	6 99 568		53 à 54	29 81 720				
		50 à 51	77 47 410		54 à 55	19 11 545				
		51 à 52	40 34 857		55 à 56	3 45 105				
		52 à 53	3 50 562		37 à 38	288 40 531				
		53 à 54	18 08 176		38 à 39	208 22 537				
54 à 55	61 06,033	39 à 40	223 06 594							
55 à 56	» 99 300	40 à 41	12 24 553							
39 à 40	274 27 005	41 à 42	36 30 372							
40 à 41	146 62 026	42 à 43	178 33 553							
41 à 42	132 30 718	43 à 44	128 84 490							
42 à 43	20 39 455	44 à 45	47 23 727	1,352 47 930						
43 à 44	20 04 110	45 à 46	22 84 516							
44 à 45	273 30 597	46 à 47	1 04 119							
45 à 46	100 96 176	47 à 48	81 75 116							
		48 à 49	1 20 561							
1879	9 ans			1,277 45 108						
		A reporter		5,095 72 527			A reporter		7,710 34 031	

CAPITAUX ABANDONNÉS									
ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	Âges DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance	ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	Âges DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance
1882	12 ans	Ans	Repoi	7,710 34 051	1884	14 ans.	Ans	Repoi	40,660 00 296
		49 à 50	3 40 361				34 à 35	390 07 616	
		52 à 54	97 96 350				35 à 36	340 69 423	
		53 à 54	6 53 50				36 à 37	81 30 614	
		54 à 55	14 36 258				37 à 38	1 17 455	
		36 à 37	418 49 102				38 à 39	14 49 063	
		37 à 38	383 10 620				39 à 40	453 70 506	
		38 à 39	109 73 516				40 à 41	157 63 657	
		39 à 40	200 » »				41 à 42	13 71 479	
		41 à 42	20 23 312				42 à 43	23 21 121	1,659 32 075
		42 à 43	149 97 104				43 à 44	40 08 775	
		43 à 44	66 14 658				44 à 45	31 76 488	
		44 à 45	4 40 010	1,613 44 346			45 à 46	7 51 118	
		45 à 46	36 » »				46 à 47	2 54 006	
		46 à 47	77 49 513				48 à 49	25 79 506	
		47 à 48	19 73 994				49 à 50	12 82 254	
		48 à 49	7 30 561				50 à 51	37 94 728	
		49 à 50	70 26 512				31 à 32	6 53 333	
		50 à 51	3 72 463				33 à 34	410 74 655	
		52 à 53	45 13 513				34 à 35	617 27 264	
		53 à 54	1 38 510				35 à 36	118 18 274	
		35 à 36	307 23 553				36 à 37	17 13 517	
		36 à 37	303 69 521				37 à 38	1 22 403	
		37 à 38	40 94 016				38 à 39	217 43 444	3,264 12 861
38 à 39	1 16 943		39 à 40	370 66 652					
39 à 40	211 43 534		40 à 41	17 71 176					
40 à 41	134 77 360		41 à 42	53 73 459					
41 à 42	42 87 143		42 à 43	4 57 983					
42 à 43	9 31 152		43 à 44	115 54 452					
44 à 45	21 40 455	1,336 21 309	44 à 45	110 81 529					
45 à 46	15 92 581		45 à 46	1,209 08 196					
46 à 47	49 67 107		31 à 32	200 » »					
47 à 48	61 87 552		32 à 33	715 25 154					
48 à 49	14 73 500		33 à 34	224 76 743					
49 à 50	93 15 628		34 à 35	80 73 609					
50 à 51	21 49 428		35 à 36	3 57 854					
51 à 52	4 96 158		36 à 37	1 33 422					
52 à 53	1 56 067		37 à 38	153 44 510					
		A repoi ter	10,660 00 296				A repoi ter	15,583 45 254	

CAPITAUX ABANDONNÉS.										
ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.	ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.	
1886	16 ans.	Ans.	Report. . .	15,583.45 252	1889	19 ans.	Ans.	Report. . .	20,836.05.240	
		38 à 39	200.85.500	1,843.98.357			29 à 30	624.63.576		
		39 à 40	34.69.063				30 à 31	478.60.207		
		40 à 41	35.66.765				31 à 32	76.96.893		
		41 à 42	488.281				33 à 34	11.46.428		
		42 à 43	11.16.648				34 à 35	670.79.245		
		43 à 44	26.35.273				35 à 36	187.88.274	2,280.04.214	
		45 à 46	31.49.940				36 à 37	26.27.105		
		46 à 47	389.018				39 à 40	27.03.469		
		47 à 48	77.56.863				40 à 41	28.30.753		
48 à 49	34.28.048	41 à 42	4.08.372							
49 à 50	1.92.037	44 à 45	142. v. »							
1887	17 ans.	31 à 32	434.49.480	1,961.56.385	1890	20 ans.	28 à 29	273.65.388		1,548.48.484
		32 à 33	437.36.288				29 à 30	610.03.070		
		33 à 34	84.03.712				30 à 31	89.48.458		
		34 à 35	73.08.297				31 à 32	1.69.527		
		35 à 36	5.60.133				32 à 33	3.94.314		
		36 à 37	236.32.561				33 à 34	170.14.650		
		37 à 38	177.28.503				34 à 35	137.82.157		
		38 à 39	184.31.940				35 à 36	21.03.247		
		40 à 41	44.92.511				36 à 37	1.94.893		
		41 à 42	27.21.142				38 à 39	132.37.655		
42 à 43	60.39.070	39 à 40	48.03.045							
43 à 44	32.62.363	40 à 41	23.83.666							
47 à 48	144. v. »	42 à 43	11.53.416							
1888	18 ans.	30 à 31	418.30.240	1,447.05.266	1891	21 ans.	43 à 44	2.74.613	1,920.66.235	
		31 à 32	428.67.591				27 à 28	418.26.504		
		32 à 33	78.63.130				28 à 29	547.28.066		
		34 à 35	13.25.664				29 à 30	51.04.138		
		35 à 36	128.64.314				30 à 31	13.04.199		
		36 à 37	54.12.125				31 à 32	60.17.068		
		37 à 38	42.98.312				32 à 33	310.95.515		
		40 à 41	129.48.336				33 à 34	214.73.345		
		41 à 42	50.19.422				34 à 35	73.63.703		
		42 à 43	13.19.616				35 à 36	2.19.393		
44 à 45	20.38.035	36 à 37	2.10.308							
45 à 46	94.51.000	37 à 38	113.83.560							
46 à 47	2.42.752	38 à 39	24.24.020							
47 à 48	2.30.421	39 à 40	23.42.726							
A reporter.			20,836.05.240	A reporter.			26,385.24.175			

CAPITAUX ABANDONNES.									
ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	Âges DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance	ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement	MONTANT des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance
1892	22 ans	Ans.	Report	26,585 24 177	1895	25 ans	Ans.	Report	30,238 18 678
		42 à 43	55 64 053				34 à 35	15 43 068	
		43 à 44	8 42 369				35 à 36	6 10 139	
		26 à 27	376 67 521				36 à 37	2 80 124	
		27 à 28	333 72 106				23 à 24	187 89 425	
		28 à 29	92 26 071				24 à 25	292 38 578	
		29 à 30	16 74 136				25 à 26	98 23 101	
		30 à 31	1 94 768				26 à 27	19 00 673	
		31 à 32	72 61 153				27 à 28	5 10 650	
		32 à 33	112 03 373	1,549.37 974			28 à 29	18 00 570	863 75 620
		33 à 34	16 88.151				29 à 30	36 92.169	
		36 à 37	24 88 155				30 à 31	5 11.552	
		37 à 38	31 86 604				33 à 34	97 03 396	
		38 à 39	4 00 412				34 à 35	41 73 273	
41 à 42	139 15 150		35 à 36	12.09 373					
42 à 43	90 32 948		22 à 23	201 48 124					
43 à 44	15 14 636		23 à 24	230 60 555					
23 à 26	454 01 025		24 à 25	45 39 692					
26 à 27	204 94 700		25 à 26	2 42 610					
27 à 28	37 88 189		28 à 29	90 37 955					
29 à 30	7 44 916		29 à 30	8 10 789	1,020 33 335				
30 à 31	114 74 955		30 à 31	79 16 436					
31 à 32	21 28 051		31 à 32	87 58 372					
32 à 33	22 53 156	1,206 47 075	32 à 33	149 64 956					
33 à 34	2 44 371		33 à 34	78 09 254					
34 à 35	2 35 271		34 à 35	47 33 571					
35 à 36	92 39 703		21 à 22	28 04 150					
36 à 37	131 37 696		22 à 23	116 93 611					
37 à 38	13 26 872		23 à 24	25 19 090					
41 à 42	98 20 168		24 à 25	25 39 514					
42 à 43	3 38 311		25 à 26	2 65 719					
24 à 25	135 47 585		26 à 27	118 45 654	474-86 211				
25 à 26	282 15 053		27 à 28	27 29 808					
26 à 27	63 75 795		28 à 29	26 17 450					
29 à 30	237 85 522		29 à 30	3 26 066					
30 à 31	51 44 192		31 à 32	61 38 000					
31 à 32	99 43 064	897 09 496	32 à 33	32 87 445					
33 à 34	2 74 471		33 à 34	6 78 510					
		A reporter.	30 238 18 678			A reporter.	32,597 14 063		

CAPITAUX ABANDONNÉS.												
ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT	MONTANT	ANNÉES d'entrée en jouissance DES ASSURÉS.	INTERVALLE entre l'année 1870 et l'année d'échéance.	Âges DES ASSURÉS au jour du versement.	MONTANT	MONTANT			
			des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement.	des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.				des quotités de rentes par âge DES ASSURÉS au jour du versement.	des quotités de rentes par années d'entrée en jouissance.			
1898	28 ans.	Ans.	Report.	32,897.14.063	1902	32 ans.	Ans.	Report.	34,577.92.199			
		20 à 21	63,06.988	1,284.30.225			16 à 17	1,200. » »				
		21 à 22	951.15.800				18 à 19	3,37.201				
		22 à 23	43.36.419				21 à 22	26,00.910				
		23 à 26	40.33.837				22 à 23	32,46.763				
		26 à 27	186.15.385				23 à 24	49,32.011				
		27 à 28	18.19.874				31 à 32	6,53.519				
31 à 32	3.78.757	32 à 33	6,26.634									
1899	29 ans.	32 à 33	3.62.904	131.44.502	1903	33 ans.	33 à 34	6.00.153	1,319.97.519			
		20 à 21	30.05.222				16 à 17	38,90.641				
		21 à 22	44.16.727				21 à 22	34,32.894				
		24 à 25	3.61.019				26 à 27	5,21.106				
		25 à 26	47.02.215				27 à 28	5,00.092				
		26 à 27	16,32.544				20 à 21	50,56.799				
		30 à 31	27.74.224				21 à 22	17,28.228				
1900	30 ans.	31 à 32	7.90.219	179.68.084	1904	34 ans.	21 à 22	67,83.027				
		32 à 33	4.98.220				1905	35 ans.	13 à 14	26,61.518		
		33 à 34	9.33.912						24 à 25	11,51.394		
		19 à 20	41,32.267						25 à 26	16,61.796		
		20 à 21	41,93.196						1906	36 ans.	13 à 14	833,05.175
		23 à 24	27.14.032								14 à 15	93,97.356
		24 à 25	48,06.633								10 à 11	720. » »
25 à 26	3.48.099	1908	38 ans.	21 à 22	62,90.133							
29 à 30	61,35.304			22 à 23	13,02.272							
30 à 31	46,38.531			10	1,200. » »							
47 à 48	21,44.778			1909	39 ans.	19 à 20	62,59.951					
48 à 49	44,04.831					20 à 21	7,33.518					
49 à 20	28,87.229					21 à 22	44,10.112					
22 à 23	57,39.014					10	720. » »					
23 à 24	57,36.473	1911	41 ans.			18 à 19	24. » »					
24 à 25	32,92.297					21 à 22	48,04.360					
27 à 28	4,87.492					22 à 23	11,43.018					
28 à 29	142,83.711			23 à 24	21,96.403							
29 à 30	26,17.648			1912	42 ans.	Total.	39,936.37.460					
A reporter.	34,577.92.199											